

# État des recommandations d'audit de 2016 à 2022

## 1.0 Résumé

Nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources comportent des recommandations, lesquelles contiennent certaines mesures que nous qualifions de « mesures recommandées ». Les mesures recommandées ont pour objet de favoriser la reddition de comptes et la transparence, d'accroître la pertinence et le rapport coût-efficacité et d'améliorer la prestation des services aux Ontariens. Le travail de notre Bureau consiste en grande partie à évaluer les progrès réalisés par les ministères, les organismes de la Couronne, les organisations du secteur parapublic et les organismes d'application délégués (qualifiés collectivement d'« organisations ») dans l'instauration des mesures recommandées.

Deux ans après le dépôt de nos rapports d'audit, nous évaluons l'état des mesures recommandées que les organisations ont consenti à instaurer au stade de l'achèvement de l'audit initial (le **chapitre 1** du présent volume relate l'état d'avancement des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2021*). Une fois cette évaluation terminée, nous continuons de suivre pendant cinq autres années l'état d'avancement des mesures que nous avons recommandées, lequel figure ici à la **section 3.0**. À la **section 4.0**, nous rendons compte de l'état d'avancement relatif à la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (le « Comité »).

Au total, de 2016 à 2020, notre Bureau a procédé à l'audit de 89 ministères, organismes de la Couronne,

organisations du secteur parapublic et organismes d'application délégués et à la publication de 77 rapports d'audit de l'optimisation des ressources comportant 2 415 mesures recommandées (de 2015 à 2019, il y en avait 2 035).

Voici ce que nous avons constaté dans le cadre de nos travaux de suivi continu cette année :

- **Les organisations évaluent mieux l'état d'avancement de la mise en oeuvre des mesures qui leur sont recommandées, mais il reste du chemin à faire.** Selon nos constatations, des 545 mesures d'optimisation des ressources ou recommandées par le Comité que les organisations ont jugées « pleinement mises en oeuvre » après auto-évaluation cette année, nous n'en avons acceptées que 302 (ou 55 %) à ce titre. L'an dernier, nous n'avions accepté que 191 (ou 43 %) des 446 mesures que les organisations avaient jugées « pleinement mises en oeuvre » après auto-évaluation. Bien que les organisations aient fait certains progrès en 2023 pour mieux évaluer l'état de leurs mesures recommandées, des efforts dans ce domaine demeurent nécessaires.
- **Dans l'ensemble, le taux de mise en oeuvre a augmenté entre notre suivi effectué il y a deux ans et celui réalisé en 2023, comme en témoigne la figure 1.** Le taux de mise en oeuvre des mesures recommandées en 2016 a bondi pour passer de 34 % à 64 %; celui des mesures recommandées en 2017 a grimpé pour passer de 31 % à 60 %; celui des mesures recommandées

**Figure 1 : Aperçu du suivi des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels 2016 à 2020***

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Suivi continu – Année	% de mesures pleinement mises en oeuvre	Nombre de mesures recommandées encore en suspens
<b>Mesures recommandées en 2016</b>		
Lors du suivi après deux ans (2018)	34	259
2019	41	229
2020	45	211
2021	50	192
2022*	57	164
2023*	64	138
<b>Mesures recommandées en 2017</b>		
Lors du suivi après deux ans (2019)	31	245
2020	34	235
2021	39	216
2022	47	188
2023*	60	140
<b>Mesures recommandées en 2018</b>		
Lors du suivi après deux ans (2020)	42	240
2021	48	214
2022	53	190
2023	59	166
<b>Mesures recommandées en 2019</b>		
Lors du suivi après deux ans (2021)	26	418
2022	33	382
2023	42	327
<b>Mesures recommandées en 2020</b>		
Lors du suivi après deux ans (2022)	42	376
2023	49	329

\* L'état de la mise en oeuvre était fondé sur les auto-évaluations des organisations.

en 2018 a progressé pour passer de 42 % à 59 %; celui des mesures recommandées en 2019 s'est accru pour passer de 26 % à 42 %; alors que celui des mesures recommandées en 2020 a monté pour passer de 42 % à 49 %.

- **La mise en oeuvre des mesures recommandées à court terme continue d'être lente.** Nous considérons les mesures recommandées comme étant à court terme si elles peuvent raisonnablement être mises en oeuvre dans un délai de deux ans. Cette année encore, nous avons constaté que leur taux de

mise en oeuvre est en deçà des attentes. Voici les pourcentages de mesures recommandées à court terme qu'il reste à mettre en oeuvre : 86 (31 %) des mesures recommandées en 2016 (il y a 7 ans), 93 (38 %) de celles en 2017 (il y a 6 ans), 120 (36 %) de celles en 2018 (il y a 5 ans), 272 (54 %) de celles en 2019 (il y a 4 ans) et 253 (46 %) de celles en 2020 (il y a 3 ans).

- **Les mesures recommandées pour lesquelles les pourcentages de mise en oeuvre étaient les plus faibles se rapportaient à l'efficacité,**

à la reddition de comptes publics et à l'accès aux soins ou aux services. Voici quelques exemples de mesures recommandées dans ces catégories de 2016 à 2020 qu'il reste encore à mettre en oeuvre :

- Dans notre rapport de 2020 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (la « Commission »), nous avons recommandé que la Commission affecte des ressources de surveillance de la conformité, y compris des agents de la Police provinciale de l'Ontario, aux casinos où le risque de blanchiment d'argent est élevé.
- Pour améliorer la transparence en matière de salubrité des aliments, nous avons recommandé dans notre rapport de 2019 sur les programmes d'inspection de la salubrité des aliments que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales divulgue publiquement les résultats de ses inspections de salubrité des aliments et de ses analyses d'échantillons.
- Dans notre rapport de 2018 sur les services d'IRM et de TDM, nous avons recommandé que le ministère de la Santé, de concert avec Santé Ontario et les hôpitaux, prenne les mesures nécessaires pour réduire les inégalités dans les temps d'attente à l'échelle de la province pour ces services, afin de veiller à ce que les patients aient un accès équitable à ces services à l'échelle de la province.
- **Certaines organisations réussissent mieux que d'autres à mettre en oeuvre les mesures que nous recommandons.** Au total, 33 organisations – essentiellement des sociétés de la Couronne, des organisations du secteur parapublic et les organismes d'application délégués – avaient pleinement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures que nous avons recommandées dans les *Rapports annuels 2016 à 2020*. Ces organisations incluent l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario, l'Office de la sécurité des

installations électriques, Metrolinx, l'Office des normes techniques et de la sécurité, ainsi que certains hôpitaux communautaires, hôpitaux psychiatriques et centres de santé mentale pour enfants et jeunes.

- **Certaines organisations tardent encore à mettre en oeuvre les mesures recommandées.** Voici les organisations où le taux de mise en oeuvre était faible et où le nombre de mesures recommandées non mises en oeuvre était élevé :
  - Le ministère de la Santé était visé par 418 mesures recommandées issues de 21 audits différents effectués de 2016 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 227 (ou 54 %) des mesures recommandées ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2016 sur le logement et les services de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale (en milieu communautaire), nous avons recommandé que le Ministère, de concert avec les organismes de services de santé mentale et Santé Ontario, établisse des indicateurs de résultats et des cibles de rendement, recueille les renseignements requis et rende compte publiquement de l'efficacité du logement avec services de soutien en santé mentale de la province pour déterminer si l'objectif du programme de logement avec services de soutien en santé mentale est atteint.
  - Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires était visé par 116 mesures recommandées issues de 3 audits différents effectués de 2018 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 80 (ou 69 %) de ces mesures ne l'étaient toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2018 sur le programme Ontario au travail, nous avons recommandé que le ministère évalue la pertinence du programme, qui est conçu pour fournir une aide temporaire, et prenne des mesures pour qu'il réponde plus efficacement

aux besoins des bénéficiaires aux prises avec d'importants obstacles à l'emploi qui requièrent un soutien important pour obtenir un emploi, ou qui ont reçu de l'aide pendant de longues périodes sans parvenir à trouver un emploi.

- Le ministère du Procureur général était visé par 116 mesures recommandées issues de 6 audits différents effectués de 2018 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 72 (ou 62 %) de ces mesures ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2019 sur l'efficacité des activités des tribunaux, nous recommandions que, pour améliorer la fiabilité et la facilité d'utilisation du système FRANK afin de mieux soutenir l'efficacité du système judiciaire, le ministère du Procureur général corrige les lacunes relevées dans des domaines comme le suivi des causes, la saisie des données et la navigation dans le système.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le « Secrétariat ») était visé par 146 mesures recommandées issues de 7 audits différents effectués de 2016 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 70 (ou 48 %) de ces mesures ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2017 sur la gestion des situations d'urgence en Ontario, nous avons recommandé que le Secrétariat, par l'entremise du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, collabore avec les ministères pour mettre en oeuvre une stratégie pluriannuelle de dépistage, pour parer à l'éventualité d'événements à risque élevé et de conséquences graves, qui met périodiquement à l'essai les plans d'intervention d'urgence au moyen de diverses méthodes de dépistage, afin de s'assurer que la province et ses ministères sont bien préparés à intervenir en cas d'urgence.
- Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

était visé par 92 mesures recommandées issues de 6 audits différents effectués de 2016 à 2020, mais 49 (ou 53 %) de celles-ci ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2016 sur les autorisations environnementales, nous avons recommandé que le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique établisse des lignes directrices et des objectifs afin que les conditions imposées aux émetteurs titulaires d'autorisations environnementales reflètent les normes environnementales en vigueur et les activités en cours.

- Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences était visé par 95 mesures recommandées issues de 3 audits différents effectués de 2016 à 2019. Or, au moment de notre suivi, 48 (ou 51 %) des mesures recommandées ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2016 sur Emploi Ontario, nous avons recommandé que le Ministère intègre les résultats à long terme de la situation d'emploi ou de formation des clients à la mesure du rendement et de l'efficacité des fournisseurs de services afin de déterminer si les programmes donnent lieu à un emploi durable.
- Santé Ontario était visé par 109 mesures recommandées issues de 8 audits différents effectués de 2016 à 2020, mais 53 (ou 49 %) d'entre elles ne le sont toujours pas. Par exemple, dans notre rapport de 2018 sur Qualité des services de santé Ontario, nous avons recommandé que Santé Ontario, en consultation avec le ministère de la Santé, veille à ce que tous les organismes établissent des cibles d'amélioration de la qualité des services de santé et que ces cibles visent à améliorer le rendement de ceux-ci par rapport à leur rendement actuel (et non des cibles rétrogrades) afin

d'appuyer l'amélioration continue de la qualité et de réduire la variation des soins à l'échelle de la province.

- **Certains organismes ont également tardé à mettre en oeuvre les mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (le Comité).** Nous avons constaté que la mise en oeuvre des recommandations du Comité issues entre avril 2017 et avril 2022 tardait chez les organisations suivantes :
  - Le ministère de la Santé est chargé de mettre en oeuvre au total 217 mesures recommandées issues de 10 rapports du Comité, mais 60 % de celles-ci ne le sont toujours pas.
  - Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires est chargé de mettre en oeuvre au total 80 mesures recommandées issues de 3 rapports du Comité, mais 69 % de celles-ci ne le sont toujours pas.
  - Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est chargé de mettre en oeuvre au total 60 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité, mais 47 % de celles-ci ne le sont toujours pas.
  - L'Office de réglementation des maisons de retraite est chargé de mettre en oeuvre un total de 49 mesures recommandées, dont 57 % ne le sont pas encore.

## 2.0 Méthode d'évaluation de la mise en oeuvre

Au total, notre Bureau avait recommandé 2 415 (2 035 de 2015 à 2019) mesures issues de nos *Rapports annuels 2016 à 2020*. D'après l'examen que nous avons effectué cette année, 55 des mesures recommandées ne s'appliquaient plus, ce dont nous avons convenu avec les organisations. Le plus souvent, cet état de choses était attribuable aux modifications apportées

aux lois ou aux politiques, de telle sorte que les organisations n'étaient plus tenues de mettre en oeuvre les mesures recommandées, puisque les modifications avaient éliminé les problèmes. Au total, il restait donc 2 360 mesures recommandées qui s'appliquaient encore.

Nous avons demandé aux organisations d'autoévaluer leurs progrès, au 31 mars 2023, dans la mise en oeuvre des mesures qui ne l'étaient toujours pas, puis de fournir les pièces justificatives de ces auto-évaluations. Les organisations désignent, parmi les cinq états d'avancement suivants, celui qui correspond le mieux à leur situation à cet égard :

- pleinement mise en oeuvre;
- en voie de mise en oeuvre;
- peu ou pas de progrès;
- ne sera pas mise en oeuvre;
- ne s'applique plus.

Notre examen a comporté des enquêtes et l'étude des pièces justificatives relativement aux mesures recommandées réputées pleinement mises en oeuvre, de manière à déterminer si elles l'étaient effectivement. Au besoin, nous avons également analysé des échantillons de mesures pour en déterminer l'état d'avancement.

De plus, nous avons passé en revue les renseignements et pièces justificatives des mesures recommandées qui « ne s'appliquent plus » ou qui « ne seront pas mises en oeuvre », afin de déterminer le caractère raisonnable de l'explication de ces états d'avancement.

Nous avons mené nos travaux du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 27 octobre 2023 et obtenu des organisations une déclaration écrite comme quoi elles nous avaient fourni au plus tard le 17 novembre 2023 une mise à jour complète de l'état d'avancement des mesures que nous avions recommandées dans nos audits initiaux. La **figure 2** présente le calendrier de nos travaux de suivi des mesures recommandées dans nos rapports antérieurs.

Au moment de l'audit initial, le Bureau a rattaché chaque mesure recommandée à l'une des 17 catégories, comme l'accès aux soins ou aux services, la reddition de comptes publics, la gouvernance et l'efficacité. Dans

## Figure 2 : Travaux de suivi continu – Calendrier annuel

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Période	Travaux de suivi
<b>De janvier à la mi-février</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyer des lettres préalables aux sous-ministres, aux sous-ministres adjoints, aux présidents-directeurs généraux/présidents et aux vice-présidents</li> <li>• Envoyer la liste des mesures recommandées en suspens aux ministères, aux sociétés de la Couronne, aux organismes du secteur parapublic et aux organismes d'application délégués (collectivement, les organismes)</li> </ul>
<b>De la mi-février à la fin de mars</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir des renseignements sur les états de mise en oeuvre et des documents à l'appui auprès des organismes à propos des mesures en suspens, la date limite étant le 31 mars</li> </ul>
<b>Avr. à oct.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des travaux en collaboration avec les organismes concernés afin de recueillir des renseignements pertinents et suffisants aux fins de déterminer l'état de mise en oeuvre des mesures</li> <li>• Examiner les documents à l'appui relativement à chaque mesure recommandée. Dans certains cas, mener des analyses portant sur des échantillons pour déterminer avec exactitude l'état de mise en oeuvre des mesures recommandées</li> <li>• Publier les sommaires définitifs sur l'état de mise en oeuvre pour chaque rapport, une fois terminés les travaux de suivi continu et les discussions avec la direction, le cas échéant</li> <li>• Obtenir confirmation des organismes à propos des sommaires définitifs sur l'état de mise en oeuvre</li> <li>• Obtenir des lettres de déclaration signées par la direction des organismes</li> </ul>
<b>Nov. à déc.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un rapport consolidé de suivi continu</li> <li>• Ce rapport est inclus dans le rapport annuel du Bureau du vérificateur général de l'Ontario qui est déposé à l'Assemblée législative</li> </ul>

notre travail de suivi, nous déterminons les progrès dans la mise en oeuvre par type de catégorie.

À la suite des élections provinciales de juin 2022, quelques ministères ont changé de nom. Puisque nos travaux ont évalué la mise en oeuvre des mesures recommandées au 31 mars 2023, notre rapport comprend les nouveaux noms de ces ministères.

Les travaux de suivi ne constituent pas un audit : il nous est donc impossible de garantir la mise en oeuvre effective des mesures recommandées.

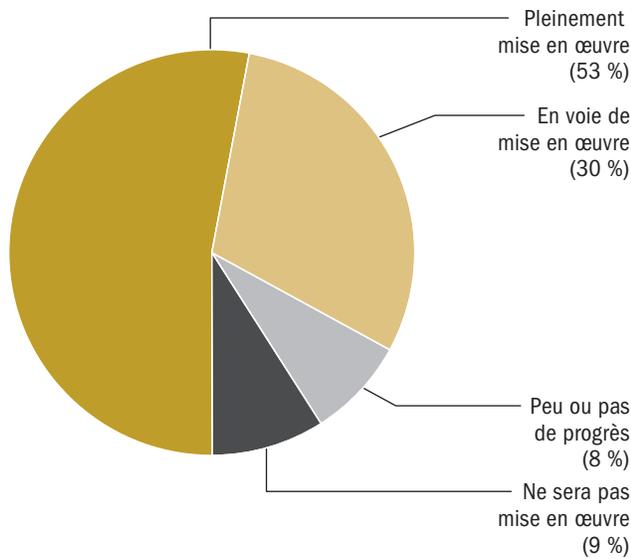
### 3.0 Constatations détaillées de l'état des recommandations des audits de l'optimisation des ressources

#### 3.1 Autres mesures nécessaires pour mettre pleinement en oeuvre les recommandations

Des 2 360 mesures recommandées au total dans nos *Rapports annuels 2016 à 2020* et dont la mise en oeuvre nous semblait aller de soi, nous avons constaté que 83 % de ces mesures étaient ou bien pleinement mises en oeuvre, ou bien en voie de l'être (83 % en 2022 dans le cas des *Rapports annuels 2015 à 2019*); comme le montre la **figure 3**, 53 % des mesures étaient pleinement mises en oeuvre; 30 % des mesures étaient encore en voie de mise en oeuvre; 8 % des mesures révélaient peu ou pas de progrès à cet égard; et 9 % des

**Figure 3 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées dans nos Rapports annuels 2016 à 2020, au 31 mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



mesures ne seraient plus mises en oeuvre, selon ce que les organisations avaient décidé (comme il est expliqué à la **section 3.7**).

Pour la première fois cette année, 656 mesures recommandées issues de notre *Rapport annuel 2020* se sont ajoutées à notre travail de suivi continu. Au moment de notre suivi, 49 % de ces mesures étaient pleinement mises en oeuvre, en hausse par rapport au taux indiqué dans notre *Rapport annuel 2022* (42 %) en ce qui touche le suivi des mesures recommandées 2 ans après leur publication.

La **figure 4** montre la répartition détaillée par année de l'état d'avancement des mesures recommandées dans les *Rapports annuels 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020*.

La **figure 5** fait état des progrès relatifs à la mise en oeuvre des mesures recommandées dans chacun des *Rapports annuels 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020*, à commencer par le suivi initial après deux ans ainsi qu'en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Le taux de pleine mise en oeuvre par les ministères, les sociétés de la Couronne, les organisations du secteur parapublic et les organismes d'application délégués à partir de notre audit de suivi après deux ans a poursuivi

sa progression : celui des mesures recommandées en 2016 a bondi pour passer de 34 % à 64 %; celui des mesures recommandées en 2017 a grimpé pour passer de 31 % à 60 %; celui des mesures recommandées en 2018 a progressé pour passer de 42 % à 59 %; celui des mesures recommandées en 2019 s'est accru pour passer de 26 % à 42 %; alors que celui des mesures recommandées en 2020 a monté pour passer de 42 % à 49 %.

### 3.2 De nombreuses mesures recommandées il y a cinq ans ou plus n'ont pas été mises en oeuvre

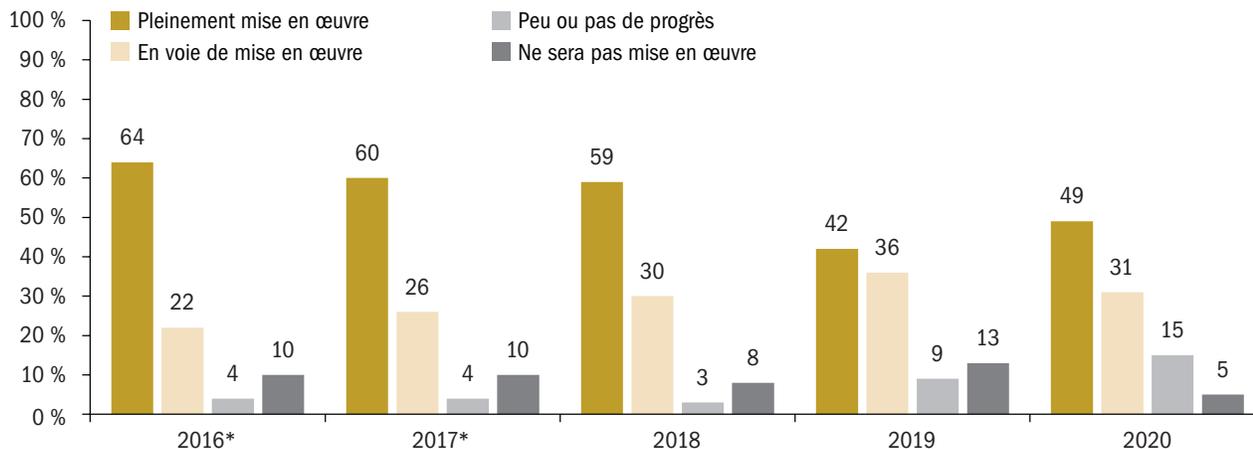
Des mesures recommandées il y a cinq ans ou plus ne sont toujours pas mises en oeuvre, ce qui continue de nous inquiéter. Plus précisément, 36 % des 408 mesures recommandées en 2016 (il y a 7 ans), 40 % des 360 mesures recommandées en 2017 (il y a 6 ans) et 41 % des 418 mesures recommandées en 2018 (il y a 5 ans) demeurent en suspens (**figure 5**).

Bon nombre des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels 2016 à 2018* qui ne sont pas encore mises en oeuvre portent sur des domaines importants pour les Ontariens, comme la santé mentale des enfants et des jeunes, la santé publique, le logement, l'aide juridique et les services de transport. Voici quelques exemples :

- Dans notre rapport de 2016 sur la santé mentale des enfants et des jeunes, nous avons recommandé que le ministère de la Santé collabore avec les organismes dans ce domaine partout en Ontario pour mieux définir les exigences et la surveillance des programmes afin que des programmes cohérents et appropriés soient offerts.
- Dans notre rapport de 2017 intitulé Santé publique : prévention des maladies chroniques, pour mieux réduire les facteurs de risque qui contribuent aux maladies chroniques, nous avons recommandé que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée élabore des politiques exhaustives axées sur les facteurs de risque clés associés aux maladies chroniques

**Figure 4 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016 à 2020*, au 31 mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



\* L'état de la mise en œuvre était fondé sur les auto-évaluations des organisations.

**Figure 5 : Progrès en vue de la mise en œuvre intégrale des mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016 à 2020***

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre de mesures recommandées	Taux de mise en œuvre (%)						Taux en suspens (%)
		Au moment du suivi après deux ans	Suivi continu 2019	Suivi continu 2020	Suivi continu 2021	Suivi continu 2022	Suivi continu 2023	Suivi continu 2023
2016	408	34	41	45	50	57 <sup>1</sup>	64 <sup>1</sup>	36 <sup>1</sup>
2017	360	31	s.o. <sup>2</sup>	34	39	47	60 <sup>1</sup>	40 <sup>1</sup>
2018	418	42	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	48	53	59	41
2019	573	26	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	33	42	58
2020	656	42	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	s.o. <sup>2</sup>	49	51

1. L'état de la mise en œuvre était fondé sur les auto-évaluations des organisations.

2. Les mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016 à 2020* n'ont pas fait l'objet de notre suivi continu lors de ces années.

- la sédentarité, la mauvaise alimentation et la consommation d'alcool – en plus des politiques de lutte contre l'usage du tabac.
- Dans notre rapport de 2017 sur les logements sociaux et abordables, nous avons recommandé que le ministère des Affaires municipales et du Logement peaufine et conçoive les programmes de logement en fonction des besoins cernés, afin que les programmes de logement soient conçus

et offerts de sorte à répondre aux besoins réels des collectivités.

- Dans notre rapport de 2018 sur Aide juridique Ontario, nous avons recommandé qu'Aide juridique Ontario collabore avec les cliniques pour surveiller les résultats obtenus et améliorer rapidement le rendement des secteurs moins efficaces, pour aider à faire en sorte que le financement alloué aux cliniques juridiques

communautaires continue d'être utilisé pour les services prévus et les résultats souhaités.

- Dans notre rapport de 2018 sur Metrolinx – Planification de la construction et de l'infrastructure du TLR, nous avons recommandé à Metrolinx de dresser un plan d'action assorti d'échéanciers d'exécution alignés sur la stratégie de financement et de rendre compte publiquement de l'état d'avancement de son plan d'action, afin de mieux planifier et réaliser les projets de transport en commun de sorte à en optimiser les avantages pour l'ensemble de la région du Grand Toronto et de Hamilton (RGTH).

### 3.3 La mise en oeuvre des recommandations à court terme prend plus de temps que prévu

Notre Bureau classe les mesures recommandées en fonction d'échéanciers afin que les ministères, les organismes de la Couronne, les organisations du secteur parapublic et les organismes d'application délégués puissent raisonnablement les mettre en oeuvre : soit en deux ans (à court terme), soit en cinq ans (à long terme), à partir du moment où elles sont recommandées.

De toutes les mesures que nous avons recommandées dans les *Rapports annuels 2016 à 2020*, 81 % étaient à court terme. La **figure 6** fait état du nombre de

mesures à court terme recommandées dans nos *Rapports annuels 2016 à 2020* et du pourcentage de mesures qui étaient encore en suspens lors de chacune de nos années de suivi, soit en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. Le pourcentage à cet égard a reculé d'une année à l'autre dans le *Rapport annuel*, mais il n'en demeure pas moins que 86 (31 %) des recommandations de 2016, 93 (38 %) de celles de 2017, 120 (36 %) de celles de 2018, 272 (54 %) de celles de 2019 et 253 (46 %) de celles de 2020 n'avaient toujours pas été mises en oeuvre au moment de notre examen de 2023.

### 3.4 Certains organismes continuent de progresser lentement dans la mise en oeuvre des mesures recommandées

La **figure 7** montre les taux de mise en oeuvre chez les 89 ministères, organismes de la Couronne, organisations du secteur parapublic et organismes d'application délégués que nous avons audités et qui sont visés par les *Rapports annuels de 2016 à 2020*. De ces organisations, 33 avaient pleinement mis en oeuvre 75 % ou plus des mesures recommandées, 32 en avaient pleinement mis en oeuvre de 50 % à 74 %, 17 en avaient pleinement mis en oeuvre de 25 % à 49 %, et 7 en avaient pleinement mis en oeuvre moins de 25 %. Parmi les organisations qui avaient pleinement mis en oeuvre au moins 75 % des mesures

**Figure 6 : Mesures à court terme recommandées<sup>1</sup> qui demeurent en suspens**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Année du rapport annuel	Nombre de mesures recommandées	% en suspens en 2019	% en suspens en 2020	% en suspens en 2021	% en suspens en 2022	% en suspens en 2023
2016	303	52	48	43	36 <sup>2</sup>	31 <sup>2</sup>
2017	252	s.o. <sup>3</sup>	64	56	51	38 <sup>2</sup>
2018	344	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	48	43	36
2019	507	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	64	54
2020	561	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	s.o. <sup>3</sup>	46

1. Les mesures à court terme sont celles que l'on peut raisonnablement mettre en oeuvre dans un délai de deux ans.

2. L'état d'avancement de la mise en oeuvre était fondé sur l'état d'avancement autoévalué des organisations.

3. Les mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2017, 2018, 2019 et 2020* n'ont pas fait l'objet de notre suivi continu lors de ces années.

**Figure 7 : Pourcentage de mesures recommandées dans nos *Rapports annuels de 2016 à 2020* qui étaient pleinement mises en oeuvre ou en voie de l'être en mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

**Figure 7a : Organismes responsables de plus de 30 mesures recommandées**

Organisme	Taux de mise en oeuvre complète (%)	Taux de mise en oeuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
Hôpitaux psychiatriques (4) <sup>1</sup>	100	0	100
Office des normes techniques et de la sécurité	87	10	97
Office de la sécurité des installations électriques	87	13	100
Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario	82	13	95
Hôpitaux (19) <sup>2</sup>	78	9	87
Metrolinx	77	13	90
Ministère du Solliciteur général	66	25	91
Ministère des Services au public et aux entreprises	63	18	81
Municipalités (4) <sup>3</sup>	61	39	100
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	58	14	72
Conseils scolaires (11) <sup>4</sup>	57	28	85
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	55	22	77
Ministère des Transports	54	27	81
Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG)	52	21	73
Secrétariat du Conseil du Trésor	52	24	76
Santé Ontario <sup>5</sup>	51	35	86
Office de réglementation des maisons de retraite	51	42	93
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	49	41	90
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	47	26	73
Ministère de la Santé	46	41	87
Musée royal de l'Ontario	45	55	100
Collection McMichael d'art canadien	44	29	73
Ministère de l'Éducation	44	28	72
Ministère du Procureur général	38	40	78
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	31	39	70
Ministère des Affaires autochtones	25	42	67
Musée des beaux-arts de l'Ontario	16	36	52

Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %  
Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

Taux de mise en oeuvre de 25 % à 49 %  
Taux de mise en oeuvre de moins de 25 %

1. En 2021, les hôpitaux psychiatriques ont pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées. Ces hôpitaux sont : Le Centre de toxicomanie et de santé mentale, le Centre des sciences de la santé mentale Ontario Shores, les Services de santé Royal Ottawa et le Centre de soins de santé mentale Waypoint.

2. Hôpitaux, par rapport :
  - Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires Rouge Valley Health System : 100 %; Hôpital régional de Windsor : 95 %; Trillium Health Partners : 90 %.
  - Services d'IRM et de TDM Centre de santé Mackenzie : 100 %; Centre de soins de santé St-Joseph de Hamilton : 100 %; Horizon Santé-Nord : 67 %; Hôpital d'Ottawa : 33 %.
  - Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus Hôpital Women's College : 91 %; Hôpital Humber River : 88 %; Hôpital régional de Pembroke : 88 %; Hôpital d'Ottawa : 87 %; Hôpital général de St. Thomas-Elgin : 86 %; Hôpital Grand River : 80 %; Alliance Chatham-Kent pour la santé : 71 %; Hôpital Northumberland Hills : 71 %; Hôpital général de Stratford : 64 %; Hamilton Health Sciences : 63 %; Soins de santé de Halton : 60 %; Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay : 57 %; Hôpital mémorial du district de Nipigon : 50 %; Partenaires de santé Trillium : 0 %.
3. Municipalités : Ville de Windsor : 100 %, municipalité régionale de Peel : 67 %; services sociaux du district de Thunder Bay : 55 %, ville de Toronto : 27 %.
4. Conseils scolaires, par rapport :
  - Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires : Conseil de Hastings et Prince Edward : 78 %; Conseil de Hamilton-Wentworth : 57 %; Conseil catholique de Toronto : 52 %; Conseil catholique de Halton : 48 %.
  - Conseils scolaires – Systèmes de TI et technologie en salle de classe : Conseil scolaire d'Algoma : 73 %; Conseil scolaire catholique de Waterloo : 60 %; Peel : 53 %; Toronto : 53 %.
  - Élaboration, mise en oeuvre et prestation du curriculum : Nord-Est de l'Ontario : 50 %; Toronto : 50 %; Conseil scolaire catholique de l'Est de l'Ontario : 0 %; Near North : 0 %.
5. Le taux de mise en oeuvre indiqué pour Santé Ontario englobe des recommandations qui concernaient au départ Action Cancer Ontario, Cybersanté Ontario, Qualité des services de santé Ontario, les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), le Réseau rénal de l'Ontario et le Réseau Trillium pour le don de vie, qui font maintenant tous partie de Santé Ontario.
  - Action Cancer Ontario : Services de traitement du cancer, 77 %
  - Cybersanté Ontario : État de la mise en oeuvre des dossiers de santé électroniques : 50 %.
  - Qualité des services de santé Ontario Qualité des services de santé Ontario : 38 %
  - Réseaux locaux d'intégration des services de santé : Centres de santé communautaire : 50 %; services d'IRM et de TDM : 0 %
  - Santé Ontario : Services des hôpitaux psychiatriques spécialisés : 14 %; Soins virtuels – Utilisation des technologies de communication pour les soins aux patients : 67 %
  - Réseau rénal de l'Ontario et Réseau Trillium pour le don de vie : Prise en charge de la maladie rénale chronique, 59 %

Figure 7b : Organismes responsables de 11 à 30 mesures recommandées

Organisme	Taux de mise en oeuvre complète (%)	Taux de mise en oeuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
Waterfront Toronto	100	0	100
Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes (4) <sup>1</sup>	93	7	100
Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums	86	14	100
Infrastructure Ontario	77	23	100
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	76	18	94
Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire	69	8	77
Tribunaux décisionnels Ontario	67	0	67
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport	53	47	100
Ministère des Affaires municipales et du Logement	52	15	67
Ministère des Collèges et Universités	48	16	64
Aide juridique Ontario	48	38	86
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité	47	53	100
Ministère des Finances	28	44	72
Ministère des Soins de longue durée	27	18	45
Ontario Power Generation <sup>2</sup>	11	89	100

Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %

Taux de mise en oeuvre de 25 % à 49 %

Taux de mise en oeuvre inférieur à 25 %

Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

1. Centres de services de santé mentale aux enfants et aux jeunes : Centre pour enfants de Thunder Bay : 100 %; Services d'aide aux enfants et aux familles Kinark : 100 %; Centres de traitement Youthdale : 100 %; Services à l'enfance Vanier : 71 %.

2. Les données d'Ontario Power Generation comprennent celles du rapport de 2018 sur le projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington. Les autres mesures en suspens demeureront pertinentes tout au long du projet jusqu'à la date de fin prévue du projet.

Figure 7c : Organismes responsables de 1 à 10 mesures recommandées

Organisme	Taux de mise en oeuvre complète (%)	Taux de mise en oeuvre en cours (%)	Taux combiné (%)
AdvantAge Ontario <sup>1</sup>	100	0	100
Office ontarien du secteur des condominiums <sup>2</sup>	100	0	100
Commission de l'énergie de l'Ontario <sup>3</sup>	100	0	100
Secrétaire du Conseil des ministres <sup>4</sup>	100	0	100
Agricorp	75	0	75
Ministère de l'Infrastructure	70	30	100
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	38	62	100
Office ontarien de financement	22	44	66
Ontario Long-Term Care Association	11	89	100
Ministère de l'Énergie	0	100	100

■ Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %  
 ■ Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

■ Taux de mise en oeuvre de 25 % à 49 %  
 ■ Taux de mise en oeuvre inférieur à 25 %

1. En 2023, Avantage Onario a pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées.
2. En 2023, l'Office ontarien du secteur des condominiums a pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées.
3. En 2021, la Commission de l'énergie de l'Ontario a pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées.
4. En 2023, le secrétaire du Conseil des ministres a pleinement mis en oeuvre toutes les mesures recommandées.

recommandées, mentionnons AdvantAge Ontario, l'Autorité des services funéraires et cimetières de l'Ontario, l'Office ontarien de réglementation de la gestion des condominiums, l'Office de la sécurité des installations électriques, la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Metrolinx, l'Office des normes techniques et de la sécurité, ainsi que certains hôpitaux communautaires, hôpitaux psychiatriques et centres de santé mentale pour enfants et jeunes.

Les organisations énumérées ci-après avaient un faible taux de mise en oeuvre et un nombre élevé de mesures recommandées non mises en oeuvre.

### Ministère de la Santé

Le ministère de la Santé était visé par 418 mesures recommandées issues de 21 audits différents effectués de 2016 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 227 (ou 54 %) des mesures recommandées ne le sont toujours pas, dont par exemple :

- **Services de logement et de soutien aux personnes ayant des troubles mentaux (en**

**milieu communautaire)** : Des 33 mesures recommandées en 2016, 24 (ou 73 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures portent en grande partie sur l'efficacité et l'efficience. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère, de concert avec les organismes de services de santé mentale et Santé Ontario, établisse des indicateurs de résultats, établisse des cibles de rendement, recueille les renseignements requis et rende compte publiquement de l'efficacité du logement avec services de soutien en santé mentale de la province pour déterminer si l'objectif du programme de logement avec services de soutien en santé mentale est atteint.

- **Services d'IRM et de TDM** : Des 26 mesures recommandées en 2018, 22 (ou 85 %) demeuraient en suspens. Bon nombre de ces mesures recommandées ont trait à la qualité des soins ou des services, à la nécessité d'un meilleur suivi ou d'une meilleure surveillance ou à l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère collabore avec

les hôpitaux pour établir des lignes directrices provinciales afin d'aider les hôpitaux à planifier systématiquement le remplacement ou la mise à niveau des appareils d'IRM et de TDM dont la durée de vie utile prévue approche ou est dépassée, afin de s'assurer que les appareils d'IRM et de TDM permettent de produire, en toute sécurité, des images ayant la qualité requise.

- **Programmes de traitement de la toxicomanie** : Des 37 mesures recommandées en 2019, 29 (ou 78 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures portent en grande partie sur l'accès aux soins et aux services, le besoin d'améliorer le suivi et/ou la supervision, et la nécessité de recueillir et d'analyser les données. Par exemple, nous avons recommandé que, pour permettre aux gens de déterminer facilement quels services de traitement des dépendances combleront leurs besoins, le ministère de la Santé conçoive et mette en application un modèle de centre d'accès centralisé aux services de lutte contre les dépendances afin de réduire le plus possible les variations en matière d'admissibilité dans la province.
- **Gestion et sécurité du sang** : Des 30 mesures recommandées en 2020, 24 (ou 80 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures recommandées ont trait à la nécessité de recueillir et d'analyser des données, à la conformité et au besoin d'assurer un meilleur suivi et/ou une meilleure supervision. Par exemple, nous avons recommandé que le ministère établisse un mécanisme pour tenir des discussions avec Santé Canada et recevoir de l'information de ce ministère concernant les banques de sang des hôpitaux de l'Ontario et cliniques de collecte de la Société canadienne du sang en Ontario qui seront inspectées par Santé Canada, et pour obtenir les résultats de ces inspections et les communiquer à Santé Ontario; Cette information permettra de mieux surveiller la conformité aux règlements fédéraux en réponse au risque de pratiques non sécuritaires d'entreposage et de manipulation du sang dans les hôpitaux de l'Ontario et de réduire

davantage le risque de répercussions négatives sur la santé des patients.

## Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires était visé par 116 mesures recommandées issues de 3 audits différents effectués de 2018 à 2020. Or, au moment de notre suivi, 80 (ou 69 %) des mesures recommandées ne l'étaient toujours pas, par exemple :

- **Ontario au travail** : Des 34 mesures recommandées en 2018, 27 (ou 79 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures recommandées ont trait à l'efficacité, à la nécessité d'un meilleur suivi ou d'une meilleure supervision, à la conformité et aux économies. Par exemple, nous avons recommandé que le ministère évalue la pertinence du programme, qui est conçu pour fournir une aide temporaire, et prenne des mesures pour qu'il réponde plus efficacement aux besoins des bénéficiaires aux prises avec d'importants obstacles à l'emploi qui requièrent un soutien important pour obtenir un emploi, ou qui ont reçu de l'aide pendant de longues périodes sans parvenir à trouver un emploi.
- **Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées** : Des 50 mesures recommandées en 2019, 31 (ou 62 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures recommandées portent sur la nécessité d'améliorer le suivi et/ou la supervision, l'efficacité et la nécessité de recueillir et d'analyser les données et de faire respecter les règles. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère établisse un délai fondé sur le risque pour que les chargés de cas du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) examinent périodiquement l'admissibilité de tous les bénéficiaires du POSPH afin que seuls les bénéficiaires admissibles continuent de recevoir des prestations du POSPH.

## Ministère du Procureur général

Le ministère du Procureur général était visé par 116 mesures recommandées issues de 6 rapports d'audit effectués de 2018 à 2020; de ces mesures, 72 (ou 62 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre et incluent, par exemple, les suivantes :

- **Activités des tribunaux** : Des 27 mesures recommandées en 2019, 19 (ou 70 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des domaines comme la nécessité d'améliorer le suivi et/ou la supervision, la conformité et la technologie de l'information. Par exemple, pour améliorer la fiabilité et la facilité d'utilisation du système FRANK afin de mieux soutenir l'efficacité du système judiciaire, nous avons recommandé que le ministère du Procureur général corrige les lacunes relevées dans des domaines comme le suivi des causes, la saisie des données et la navigation dans le système.
- **Services de la Cour de la famille** : Des 26 mesures recommandées en 2019, 24 (ou 92 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects comme les contrôles internes, la nécessité d'un meilleur suivi et/ou d'une meilleure supervision et l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère, de concert avec la magistrature, établisse des délais raisonnables ou des pratiques exemplaires pour les principales audiences judiciaires afin de régler les affaires de droit de la famille dont est saisie la Cour de justice de l'Ontario de sorte à permettre un accès rapide à la justice, particulièrement dans les affaires de droit de la famille autres que les affaires de protection de l'enfance.

## Secrétariat du Conseil du Trésor

Le Secrétariat du Conseil du Trésor était visé par 146 mesures recommandées issues de 7 audits effectués de 2016 à 2020; de ces mesures, 70 (ou 48 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre.

Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Gestion des situations d'urgence en Ontario** : Des 36 mesures recommandées en 2017, 21 (ou 58 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects comme l'efficacité et la gouvernance. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère, par l'entremise du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, collabore avec les ministères pour mettre en oeuvre une stratégie pluriannuelle pour parer à l'éventualité d'événements comportant des risques élevés et des conséquences graves, qui prévoit la vérification périodique, selon diverses méthodes, de l'efficacité des plans de mesures d'urgence.
- **Élaboration d'analyses de rentabilisation dans la fonction publique de l'Ontario** : Des 52 mesures recommandées en 2020, 39 (ou 75 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects comme l'éducation et la promotion, la conformité et l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé qu'afin que les analyses de rentabilisation fournissent aux décideurs des renseignements suffisants et détaillés à l'appui de la prise de décisions, le Secrétariat offre des possibilités de formation, d'encadrement et de mentorat aux préparateurs d'analyses de rentabilisation et qu'il y ait collaboration en amont avec les ministères de sorte que les analyses de rentabilisation présentent au moins trois choix et le statu quo au moyen d'un ensemble de paramètres constants, de façon à évaluer les avantages et inconvénients propres à chaque choix.

## Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs était visé par 92 mesures recommandées issues de 6 rapports d'audit effectués de 2016 à 2020; de ces mesures, 49 (ou 53 %) ne

sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Autorisations environnementales** : Des 30 mesures recommandées en 2016, 17 (ou 57 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures traitent en grande partie d'aspects tels que l'efficacité et le besoin d'améliorer le suivi et/ou la supervision. Par exemple, nous avons recommandé que, pour que les conditions imposées aux émetteurs titulaires d'autorisations environnementales reflètent les normes environnementales en vigueur et les activités en cours, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique établisse des lignes directrices et des objectifs pour que les autorisations environnementales existantes soient examinées et mises à jour rapidement.
- **Évaluations environnementales** : Des 21 mesures recommandées en 2016, 13 (ou 62 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects comme la gouvernance et l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère révise et actualise les obligations, énoncées dans la *Loi sur les évaluations environnementales* afin de veiller à ce que les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants soient évalués, sans égard à la question de savoir si ces projets sont entrepris par le secteur public ou privé.

### Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences était visé par 95 mesures recommandées issues de 3 rapports d'audit effectués de 2016 à 2019; de ces mesures, 48 (ou 51 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Emploi Ontario** : Des 36 mesures recommandées en 2016, 17 (ou 47 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières traitent essentiellement de l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé que le Ministère intègre les résultats à long terme de la situation d'emploi ou de formation des clients à la mesure de la performance des fournisseurs de services, de façon à améliorer l'indicateur démontrant si les programmes donnent lieu à un emploi durable.
- **Santé et sécurité en milieu de travail** : Des 27 mesures recommandées en 2019, 19 (ou 70 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières traitent essentiellement de la conformité et du besoin d'améliorer le suivi et/ou la supervision. Par exemple, nous avons recommandé que, pour améliorer le processus d'assurance de la qualité des inspections, le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences élabore et mette en oeuvre des paramètres à utiliser pour déterminer si une inspection a couvert tous les risques et toutes les exigences législatives applicables.

### Santé Ontario

Santé Ontario était visé par 109 mesures recommandées issues de 8 rapports d'audit effectués de 2016 à 2020; de ces mesures, 53 (ou 49 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces dernières se rapportent essentiellement aux deux rapports d'audit suivants :

- **Qualité des services de santé Ontario** : Des 24 mesures recommandées en 2018, 15 (ou 63 %) n'étaient toujours pas mises en oeuvre. Bon nombre de ces mesures portaient sur des aspects comme la nécessité d'améliorer le suivi et/ou la supervision et l'efficacité. Par exemple, nous avons recommandé que Santé Ontario, en consultation avec le ministère de la Santé, veille à ce que tous les organismes établissent des cibles d'amélioration de la qualité des

services de santé et que les cibles visent à assurer un rendement supérieur au rendement actuel (et non des cibles rétrogrades) afin d'appuyer l'amélioration continue de la qualité et de réduire la variation des soins à l'échelle de la province.

- **Prise en charge de la maladie rénale chronique** : Des 27 mesures recommandées en 2019, 11 (ou 41 %) ne sont toujours pas mises en oeuvre. Ces mesures ont trait en grande partie à des aspects tels que l'accès aux soins et aux services ainsi que la collecte et l'analyse de données. Par exemple, nous avons recommandé que Santé Ontario recueille de l'information sur la composition et le niveau de dotation de l'équipe multidisciplinaire de chaque clinique rénale polyvalente sur une base annuelle. Ces renseignements aideront Santé Ontario à repérer les équipes qui ne respectent pas les pratiques exemplaires et à apporter des changements en conséquence afin que les patients atteints d'une maladie rénale chronique à un stade avancé aient accès à des services équitables et uniformes à l'échelle de la province.

### 3.5 Répercussions positives des recommandations mises en oeuvre sur les Ontariens

De nombreuses mesures recommandées dans nos rapports d'audit de l'optimisation des ressources de 2016 à 2020 et qui ont été pleinement mises en oeuvre se rapportaient à des domaines où il était possible d'améliorer l'efficacité des services aux bénéficiaires ou à des moyens de voir à l'utilisation économique et judicieuse des deniers publics.

Voici quelques exemples de mesures recommandées qui ont été mises en oeuvre récemment et qui ont eu des répercussions positives sur les Ontariens :

- Le ministère de la Santé a travaillé de concert avec les fournisseurs de services de traitement des dépendances, les services de police et les services paramédicaux en vue d'élaborer

des protocoles afin d'amener directement des personnes aux fournisseurs de services plutôt qu'aux services d'urgence quand les circonstances le justifient, afin de fournir de meilleurs services de traitement des dépendances aux Ontariens.

- L'Office des normes techniques et de la sécurité (ONTS) a officialisé ses normes d'inspection, y compris celles ayant trait au type et au nombre d'inspections qui devraient être effectuées pour améliorer la sécurité publique, en veillant à ce que les inspections périodiques de l'ONTS soient effectuées avec plus de rigueur et d'uniformité.
- Le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario ont évalué périodiquement le caractère raisonnable de la charge de travail des coroners en analysant la charge de travail individuelle et la charge de travail totale à l'aide des données sur les demandes de règlement du Régime d'assurance maladie de l'Ontario afin d'améliorer la qualité des enquêtes des coroners sur les décès et la qualité des soins à leurs patients vivants.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor a présenté les subventions discrétionnaires de durée limitée séparément du financement gouvernemental pour les programmes permanents dans le Budget des dépenses de la province et les Comptes publics de l'Ontario afin d'améliorer la transparence des rapports gouvernementaux et de permettre aux députés de l'Assemblée législative de disposer de meilleurs renseignements pour prendre des décisions éclairées en matière d'affectation des fonds.
- Le ministère des Soins de longue durée a demandé à ses inspecteurs de vérifier régulièrement que les menus des foyers de soins de longue durée respectent les exigences du Guide alimentaire canadien et des apports nutritionnels de référence dans le cadre de leur protocole d'inspection, ainsi que d'examiner les menus des foyers, d'accroître les résultats positifs pour la santé et d'aider les résidents à recevoir

des aliments et des liquides qui sont des sources adéquates de nutriments, de fibres et d'énergie.

- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires a examiné et mis à jour son processus d'aiguillage vers l'aide à l'emploi du programme Ontario au travail afin de s'assurer que tous les aiguillages sont repérés et que des mesures sont prises rapidement à leur égard pour améliorer les résultats en matière d'emploi des adultes non handicapés qui participent au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

### 3.6 Faibles taux de mise en oeuvre des recommandations relatives à l'efficacité, aux rapports publics et à l'accès aux soins ou aux services

Notre Bureau a classé par catégories de domaines les mesures recommandées de 2016 à 2020, comme le montre le **figure 8**.

Les catégories affichant les taux de mise en oeuvre les plus faibles sont celles de l'efficacité, des rapports publics et de l'accès aux soins ou aux services. Voici quelques exemples des mesures recommandées dans ces catégories aux taux de mise en oeuvre les plus faibles :

**Figure 8 : Taux de mise en oeuvre par catégorie<sup>1</sup> de mesures recommandées dans nos *Rapports annuels 2016 à 2020*, au 31 mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Catégorie <sup>1</sup>	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures recommandées pleinement mises en oeuvre (B) <sup>2</sup>	Taux de mise en oeuvre complète (B/A) (%)
TI	102	70	69
Gouvernance	152	103	68
Contrôles internes	98	63	64
Éducation/promotion	88	55	63
Efficienc	109	67	61
Conformité	171	101	59
Qualité des soins ou des services	72	41	57
Surveillance et/ou supervision	436	242	56
Ressources humaines (RH)	83	46	55
Économies	149	80	54
Collecte/analyse de données	239	117	49
Exécution	69	33	48
Financement	71	33	46
Efficacité	306	126	41
Rapports publics	90	35	39
Accès aux soins/services	104	40	38
Autre <sup>3</sup>	21	7	33

1. Les mesures recommandées ont été classées dans une catégorie principale, mais il peut y avoir plus d'une catégorie applicable.

2. Les états de la mise en oeuvre pour 2016 et 2017 étaient fondés sur les auto-évaluations de chaque organisation.

3. La catégorie « Autres » comprend neuf mesures recommandées liées aux communications, huit liées à l'élaboration de politiques et de stratégies et quatre liées à l'établissement d'objectifs, de rôles et de responsabilités.

- Dans notre rapport de 2020 sur la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, nous avons recommandé que la Commission affecte des ressources de surveillance de la conformité, y compris des agents de la Police provinciale de l'Ontario, aux casinos où le risque de blanchiment d'argent est élevé.
- Pour améliorer la transparence en matière de salubrité des aliments, nous avons recommandé dans notre rapport de 2019 sur les programmes d'inspection de la salubrité des aliments que le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales divulgue publiquement les résultats de ses inspections de salubrité des aliments et de ses analyses d'échantillons.
- Pour que les patients aient un accès équitable aux services d'IRM et de TDM partout dans la province, dans notre rapport de 2018, nous avons recommandé au ministère de la Santé de travailler avec Santé Ontario et les hôpitaux pour prendre les mesures nécessaires pour réduire les inégalités de temps d'attente partout dans la province pour les services d'IRM et de TDM.

Comme le montre la **figure 8**, les catégories auxquelles sont associés les taux de mise en oeuvre les plus élevés sont celles de la technologie de l'information, de la gouvernance et des contrôles internes.

### 3.7 Certaines recommandations ne seront pas mises en oeuvre

Des 2 360 mesures que nous avons recommandées entre 2016 et 2020 et qui devraient avoir été mises en oeuvre maintenant, 209 (dont 161 déjà notées l'an dernier) ne seront pas mises en oeuvre par les organismes concernés.

L'**annexe 1** présente les 47 mesures additionnelles qui ne seront pas mises en oeuvre selon ce qu'ont indiqué les organismes responsables, de même que les explications de ces derniers justifiant leurs décisions à cet égard, et l'incidence de ces décisions sur les Ontariens. Nous demeurons d'avis qu'il convient

de mettre en oeuvre ces mesures recommandées. Quarante-sept pour cent de ces mesures étaient recommandées pour accroître l'efficacité des programmes ou des services et répondaient à la nécessité d'un meilleur suivi et/ou d'une meilleure supervision ou à la nécessité d'améliorer la collecte ou l'analyse des données.

### 3.8 Les mesures recommandées issues du *Rapport annuel 2015* contribueront à la sélection des audits à l'avenir

À la fin de nos travaux de suivi continu en 2022, 24 ministères, sociétés de la Couronne et organismes du secteur parapublic n'avaient toujours pas mis en oeuvre 95 (soit 35 %) des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2015*, plus de 7 ans après leur publication.

Nous n'effectuons plus le suivi des mesures recommandées en 2015. Nous allons plutôt tenir compte des risques résiduels qui s'y rattachent dans le cadre de l'approche fondée sur le risque qui nous sert à sélectionner nos audits futurs.

Les mesures recommandées en 2015 qui n'ont pas été mises en oeuvre portaient sur des aspects comme l'efficacité, les économies, le financement, la conformité et la gouvernance. Voici quelques exemples :

- **Programme de soins à domicile** : Nous avons recommandé que les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire élaborent des indicateurs et des cibles de rendement et recueillent des données pertinentes qui mesurent les résultats obtenus auprès des clients afin de s'assurer que les fournisseurs de services offrent aux clients des services de soins à domicile de la meilleure qualité.
- **Planification du réseau d'électricité** : Pour que l'Ontario dispose d'un réseau de transport d'une capacité suffisante pour acheminer de façon fiable l'électricité générée par les producteurs de la province là où se trouvent les besoins,

nous avons recommandé que le ministère de l'Énergie collabore avec la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Hydro One et d'autres sociétés de distribution locales afin d'examiner les causes profondes du volume croissant de contraintes imposées aux producteurs et de réduire ainsi au minimum les coûts inutiles pour les consommateurs d'électricité.

- **Programme des services de protection de l'enfance** : Nous avons recommandé que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires évalue l'incidence de son modèle de financement actuel sur la prestation des services de protection et apporte les changements nécessaires si les services s'en ressentent de façon à ce que le financement corresponde aux besoins particuliers de chaque société d'aide à l'enfance.
- **Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée** : Nous avons recommandé que le ministère des Soins de longue durée aide les foyers à se conformer à la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* en fournissant des renseignements et du soutien supplémentaires sur la façon de corriger les problèmes et en partageant les pratiques exemplaires entre les foyers de soins de longue durée afin d'éviter que ces derniers ne se conforment pas de façon répétée à la Loi.
- **Propriété intellectuelle des universités** : Nous avons recommandé que le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce et le ministère des Collèges et Universités éliminent les obstacles à la commercialisation de la propriété intellectuelle. Cela devrait comprendre la consultation des intervenants pour examiner les obstacles actuels, l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action assortis d'un échéancier de mise en oeuvre et le suivi des progrès du plan.

## 4.0 Observations détaillées à propos du suivi des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics (le « Comité ») de juin 2017 à avril 2022

### 4.1 Autres mesures nécessaires pour mettre pleinement en oeuvre les recommandations du Comité

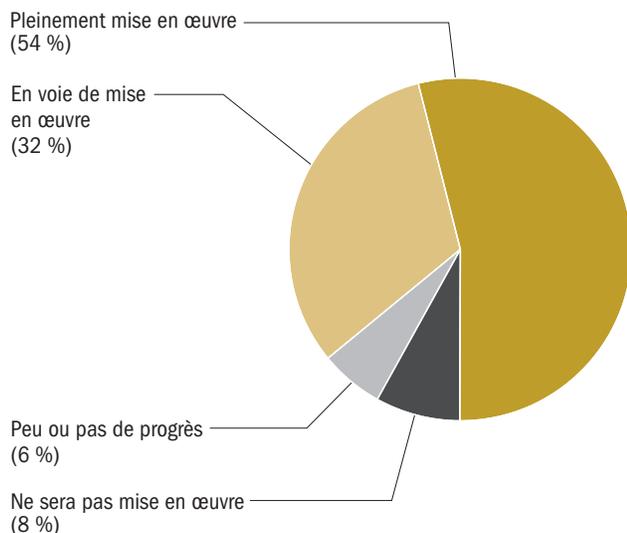
Depuis 2015, notre Bureau aide le Comité permanent des comptes publics (le « Comité ») à faire le suivi de l'état d'avancement des mesures qu'il recommande aux organisations. De juin 2017 à mars 2022, le Comité a émis 747 mesures recommandées dont nous avons fait le suivi à l'origine dans les *Rapports annuels 2018 à 2022*. Les mesures recommandées portent sur 45 ministères, organismes de la Couronne, organisations du secteur parapublic et organismes d'application délégués qui ont fait l'objet des 32 rapports du Comité recensés à l'**annexe 2**.

Compte tenu de notre examen, nous avons souscrit à l'opinion des organisations selon lequel neuf de ces mesures ne s'appliquent plus, ce qui est essentiellement attribuable aux modifications apportées aux lois ou politiques, de telle sorte que les organisations ne sont plus responsables des mesures recommandées. Nous avons donc effectué le suivi de 738 mesures recommandées au total.

La **figure 9** montre l'état d'avancement global des mesures recommandées par le Comité de juin 2017 à avril 2022. Les organisations ont pleinement mis en oeuvre 54 % des 738 mesures recommandées. Outre le taux de 54 % de pleine mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité d'avril 2017 à avril 2022, 32 % des mesures sont en voie de mise en oeuvre, tandis que 6 % des mesures montrent peu ou pas de progrès dans leur mise en oeuvre et que 8 % des mesures ne seront pas mises en oeuvre, selon ce que les organisations ont décidé (il en est question à la **section 4.4**).

**Figure 9 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics de juin 2017 à avril 2022, au 31 mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Dans l'ensemble, en 2023, 86 % des mesures recommandées par le Comité de juin 2017 à avril 2022 et dont nous avons fait le suivi étaient ou bien pleinement mises en œuvre, ou bien en voie de mise en œuvre.

La **figure 10** présente une ventilation de l'état d'avancement des mesures recommandées d'avril 2017 à avril 2022, selon l'année à laquelle nous en avons fait le suivi à l'origine. Voici les taux de pleine mise en

œuvre que nous avons relevés selon l'année du *Rapport annuel* : 56 % en 2018; 66 % en 2019; 51 % en 2020; 56 % en 2021; 52 % en 2022.

Pour la première fois cette année, 224 mesures pertinentes que le Comité a recommandées entre avril 2021 et avril 2022 étaient incluses dans nos travaux de suivi continu. Au moment de notre suivi, tel qu'il a été mentionné plus haut, 52 % des mesures recommandées étaient pleinement mises en œuvre.

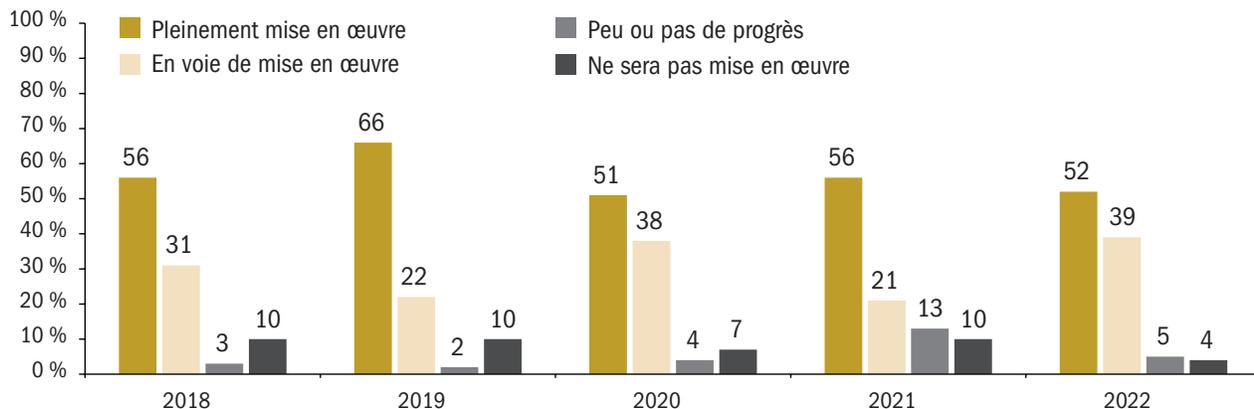
## 4.2 Certaines organisations affichent un meilleur bilan dans la mise en œuvre des recommandations du Comité

La **figure 11** révèle que, des 45 organisations dont nous avons fait le suivi cette année et qui avaient fait l'objet des rapports du Comité déposés d'avril 2017 à avril 2022, 21 avaient pleinement mis en œuvre 75 % ou plus des mesures recommandées du Comité.

Les huit organisations suivantes avaient entièrement mis en œuvre l'ensemble des mesures recommandées par le Comité : la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité; la Commission de l'énergie de l'Ontario; le Secrétaire du Conseil des ministres; Waterfront Toronto, Rouge Valley Health Partners; l'Université McMaster; l'Université de Toronto; l'Université de Waterloo.

**Figure 10 : État de la mise en œuvre des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics, selon l'année du rapport annuel**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



**Figure 11 : Pourcentage de mise en oeuvre intégrale des mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics entre avril 2017 et avril 2022, au 31 mars 2023**

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Organisme	Nombre de mesures recommandées (A)	Nombre de mesures recommandées entièrement mises en oeuvre (B)	Taux de mise en oeuvre complète (B/A) (%)
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	7	7	100
Commission de l'énergie de l'Ontario	1	1	100
Secrétaire du Conseil des ministres	1	1	100
Universités (3)*	12	12	100
Waterfront Toronto	6	6	100
Ministère des Transports	22	21	95
Metrolinx	54	46	85
Office de la sécurité des installations électriques	23	19	83
Ministère du Solliciteur général	16	13	81
Hôpitaux (16)*	254	199	78
Infrastructure Ontario	31	23	74
Santé Ontario	26	19	73
Ministère des Services au public et aux entreprises	9	6	67
Ministère des Soins de longue durée	25	16	64
Secrétariat du Conseil du Trésor	18	11	61
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	13	7	54
Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	60	32	53
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	35	18	51
Office de réglementation des maisons de retraite	49	21	43
Ministère de la Santé	217	87	40
Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	80	25	31
Ministère de l'Infrastructure	10	3	30
Ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité	17	4	24
Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce	9	2	22
Ministère des Collèges et Universités	4	0	0
Ministère de l'Énergie	2	0	0
Ministère des Finances	2	0	0
Ontario Power Generation	6	0	0

Taux de mise en oeuvre d'au moins 75 %  
Taux de mise en oeuvre de 50 % à 74 %

Taux de mise en oeuvre de 25 % à 49 %  
Taux de mise en oeuvre inférieur à 25 %

\* Taux de mise en oeuvre d'organismes distincts du secteur parapublic :

- Hôpitaux Rouge Valley Health Systems : 100 %; Hôpital régional de Windsor : 95 %; Hôpital Women's College : 91 %; Hôpital Humber River : 88 %; Hôpital régional de Pembroke : 88 %; Hôpital d'Ottawa : 87 %; Partenaires de santé Trillium : 83 %; Hôpital Grand River : 80 %; Alliance Chatham-Kent pour la santé : 79 %; Hôpital général de St. Thomas-Elgin : 79 %; Soins de santé de Halton, 67 %; Hôpital Northumberland Hills : 67 %; Hôpital général de Stratford : 67 %;
- Hamilton Health Sciences : 59 %; Centre régional des sciences de la santé de Thunder Bay : 57 %; Hôpital mémorial du district de Nipigon : 50 %.
- Universités Université McMaster : 100 %; Université de Toronto : 100 %; Université de Waterloo : 100 %.

### 4.3 Certains organismes affichent de faibles taux de mise en oeuvre

Certaines organisations ont tardé à mettre en oeuvre les mesures recommandées issues des rapports pertinents du Comité. La **figure 11** révèle que 18 organisations avaient mis en oeuvre moins de 75 % des mesures recommandées du Comité, dont 6 qui en avaient mis en oeuvre moins de 25 %. Voici les organisations où le taux de mise en oeuvre était faible et où le nombre de mesures recommandées non mises en oeuvre était élevé :

- Le ministère de la Santé est chargé de mettre en oeuvre au total 217 mesures recommandées issues de 10 rapports du Comité. Or, au stade de notre suivi, 60 % des mesures recommandées ne le sont toujours pas. Par exemple, le rapport sur la gestion et la sécurité du sang publié par le Comité comportait au total 31 mesures recommandées, dont 77 % demeurent en suspens.
- Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires est chargé de mettre en oeuvre au total 80 mesures recommandées issues de 3 rapports du Comité. Or, au stade de notre suivi, 69 % des mesures recommandées ne le sont toujours pas. À titre d'exemple, le rapport sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées publié par le Comité comporte au total 44 mesures recommandées, dont 61 % ne sont toujours pas mises en oeuvre.
- Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est chargé de mettre en oeuvre au total 60 mesures recommandées issues de 2 rapports du Comité à propos de nos audits d'Emploi Ontario et des services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants. Cependant, au stade de notre suivi, 47 % des 60 mesures recommandées ne le sont toujours pas.
- L'Office de réglementation des maisons de retraite est chargé de mettre en oeuvre un total de 49 mesures recommandées. Toutefois,

au stade de notre suivi, 57 % des mesures recommandées ne le sont toujours pas.

### 4.4 Certaines recommandations du Comité ne seront pas mises en oeuvre

Des 738 mesures recommandées par le Comité 56 (dont 43 relevées l'an dernier) ne seront pas mises en oeuvre. L'**annexe 3** présente les 13 nouvelles mesures que les organismes concernés ont décidé de ne pas mettre en oeuvre, ainsi que les raisons expliquant cette décision.

Les mesures recommandées exigent que les organisations améliorent la situation des ressources humaines, améliorent la conformité et l'économie, et évaluent ou améliorent l'efficacité.

### 4.5 Les mesures recommandées par le Comité permanent des comptes publics issues du *Rapport annuel 2017* contribueront à la sélection des audits à l'avenir

Il ressort de nos travaux de suivi continu en 2022 que 6 ministères, organismes de la Couronne ou organisations du secteur parapublic n'avaient toujours pas mis en oeuvre 29, ou 39 %, des mesures recommandées par le Comité. Ces mesures étaient tirées de 5 rapports émis de juin 2016 à mars 2017; nous en avons fait le suivi à l'origine et elles sont abordées dans le *Rapport annuel 2017*. Les mesures recommandées par le Comité qui ne sont toujours pas mises en oeuvre se rapportaient à des aspects tels que l'amélioration de l'accès aux soins ou aux services, l'éducation et les mesures d'application. Voici quelques exemples :

- **CASC – Centres d'accès aux soins communautaires – Programme de soins à domicile** : Le Comité permanent des comptes publics avait recommandé que les Services de soutien à domicile et en milieu communautaire élaborent des renseignements centralisés sur

les listes d'attente pour tous les services de soutien communautaires afin de fournir des renseignements à jour sur la disponibilité de ces services à tous les fournisseurs de services de santé et clients.

- **Stratégie visant des écoles saines** : Le Comité permanent des comptes publics avait recommandé que le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires pour que les administrateurs scolaires et les enseignants reçoivent une formation suffisante pour mettre en oeuvre la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles et élaborer des stratégies cohérentes et efficaces de surveillance de la politique afin de promouvoir une alimentation saine.

Les mesures ont été recommandées il y a maintenant plus de six ans. Nous n'effectuons plus le suivi de ces mesures recommandées entre juin 2016 et mars 2017. Nous allons plutôt tenir compte des risques liés aux mesures recommandées qui ne sont toujours pas mises en oeuvre dans le cadre de la stratégie fondée sur le risque que nous employons aux fins de sélection des audits futurs.

## 5.0 Les organisations doivent continuer à progresser dans l'évaluation adéquate de l'état d'avancement des mesures recommandées

Nos travaux de suivi continu ont comme point de départ les auto-évaluations des organisations quant à leurs progrès relatifs à la mise en oeuvre des mesures recommandées dans les rapports sur l'optimisation des ressources et les rapports du Comité permanent des comptes publics (le « Comité »).

En 2023, les auto-évaluations des organisations ont porté au total sur 545 mesures d'optimisation des ressources recommandées par le Comité et

« pleinement mises en oeuvre ». Toutefois, il ressort de notre examen de la documentation pertinente et, dans certains cas, de nos tests d'échantillons que seulement 302 (ou 55 %) de ces mesures étaient, dans les faits, pleinement mises en oeuvre. Lors de notre suivi en 2022, les auto-évaluations des organisations ont indiqué que 446 mesures recommandées étaient « pleinement mises en oeuvre », alors que notre évaluation a permis d'établir qu'en fait, seulement 191 (ou 43 %) de ces mesures étaient pleinement mises en oeuvre.

Selon ce que nous avons constaté, même dans les cas où les exigences des mesures recommandées n'étaient pas satisfaites, certaines organisations signalaient que ces mesures étaient « pleinement mises en oeuvre ». Dans certains cas, les organisations en cause ont invoqué le motif qu'elles avaient travaillé au meilleur de leur capacité ou qu'elles n'allaient plus s'investir encore dans la réalisation des mesures recommandées. Dans ces cas, les mesures recommandées n'ont été mises en oeuvre que partiellement. Nous avons donc évalué que les mesures recommandées en question n'étaient pas pleinement mises en oeuvre, contrairement à l'état d'avancement évoqué dans les auto-évaluations des organisations.

Il est nécessaire que nous fassions un examen approfondi des pièces justificatives et des tests d'échantillons, le cas échéant, afin de découvrir si les mesures recommandées sont « pleinement mises en oeuvre » dans les faits. Pareil travail exige beaucoup de temps et de ressources de notre Bureau, tout comme des organisations dont nous effectuons le suivi, ce qui met en relief la nécessité pour ces dernières de déterminer correctement leurs états appropriés d'avancement dans la mise en oeuvre.

## Annexe 1 : Recommandations formulées de 2016 à 2020 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en oeuvre » en 2023, mais qui devraient être mises en oeuvre selon le vérificateur général

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>2016</b>				
<b>3.07 : Services de logement et de soutien pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale (en milieu communautaire)</b>	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 9 – Mesure 4</b> Pour que les organismes de logement reçoivent des ressources suffisantes aux fins de l'exécution du programme de logement avec services de soutien en santé mentale, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée devrait effectuer régulièrement des visites d'inspection des immeubles comportant des logements avec services de soutien en santé mentale pour déterminer si les organismes observent les conditions de leur accord; plus particulièrement, si les organismes s'assurent du bon état et de la propreté des logements aux fins de leur occupation par des locataires.	Au cours de l'exercice en cours, le ministère de la Santé a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée parce qu'il n'exerce pas le rôle d'inspection ou de réglementation en rapport avec les audits de l'état des immeubles (ÉÉB).	Le ministère de la Santé n'effectuera pas de visites d'inspection de routine des logements avec services de soutien en santé mentale. En l'absence d'inspections, les organismes de logement risquent de ne pas entretenir les propriétés conformément à l'intente, ce qui est nécessaire pour assurer leur maintien en bon état et leur propreté, de sorte qu'ils puissent accueillir des locataires.
<b>2017</b>				
<b>3.04 : Gestion des situations d'urgence en Ontario</b>	Secrétariat du Conseil du Trésor – Gestion des urgences Ontario <sup>2</sup>	<b>Recommandation 6 – Mesure 2</b> Pour que l'Ontario puisse faire des efforts raisonnables pour prévenir les dangers potentiels ou en atténuer les répercussions et pour que ces efforts soient coordonnés avec les programmes de gestion des situations d'urgence, nous recommandons que le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, par l'entremise du Bureau provincial de gestion des situations d'urgence, travaille avec les ministères et les municipalités pour évaluer les coûts et les avantages d'autres possibilités de prévention et d'atténuation en vue de choisir celles que l'on pourrait mettre en oeuvre et intégrer dans leurs programmes de gestion des situations d'urgence.	Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. GSUO a déclaré qu'une analyse coûts-avantages à l'échelle de l'Ontario pour cerner les possibilités de prévention et d'atténuation à mettre en oeuvre ne constituerait pas une stratégie appropriée. GSUO nous a informés que les décisions en matière de prévention et d'atténuation sont mieux prises à l'échelle locale et que la prise de ces décisions est déjà appuyée par le cadre du processus d'identification des dangers et d'évaluation des risques. GSUO est au courant de l'état et des lacunes des programmes actuels de gestion des situations d'urgence du ministère et des municipalités, car les programmes font l'objet d'une évaluation annuelle de leur conformité, comme l'exige la <i>Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence</i> (LPRGSU). GSUO a également déclaré qu'en plus de satisfaire aux exigences législatives, les programmes de gestion des urgences sont également évalués conformément aux pratiques exemplaires recommandées.	La décision de Gestion des situations d'urgence Ontario de ne pas collaborer avec les ministères et les municipalités pour évaluer les coûts et les avantages d'autres possibilités de prévention et d'atténuation et de ne pas les intégrer aux programmes de gestion des situations d'urgence pourrait mener à la sélection d'une option qui n'est pas viable sur le plan financier et qui pourrait entraîner des coûts plus élevés à long terme.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.04 : Gestion des situations d'urgence en Ontario</b>	Secrétariat du Conseil du Trésor – Gestion des urgences Ontario <sup>2</sup>		Tout en nous annonçant que cette mesure recommandée ne sera pas mise en oeuvre, GSUO a déclaré que la proclamation, à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2023, de modifications au paragraphe 5.1(2) de la <i>Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence</i> , prévoyant l'adoption d'exigences accrues de planification en réponse aux risques et dangers émergents, aidera à renforcer les priorités de prévention et d'atténuation pour les ministères. De plus, GSUO nous a informés qu'il continuera de mener des recherches sur les ressources, les outils, les études de cas et les options de financement que les municipalités pourraient prendre en considération en vue de leur inclusion éventuelle aux programmes de gestion des urgences, ce qui inclut des possibilités de prévention et d'atténuation.	
<b>3.09 : Programmes publics de médicaments de l'Ontario</b>	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 7 – Mesure 1</b> Pour faire un meilleur usage des ressources d'inspection en vue de s'assurer que seules les demandes valides donnent lieu à un paiement, nous recommandons que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée détermine s'il est possible d'accéder différemment aux formulaires requis pour les ordonnances.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a examiné la possibilité d'utiliser un portail existant de gestion des services du Système du réseau de santé (SRS) pour faciliter la présentation des documents des pharmacies dans le cadre du processus de règlement des demandes. Le Ministère a déterminé que la mise en oeuvre des solutions proposées constituerait une tâche colossale et entraînerait des coûts importants pour les fournisseurs de logiciels de pharmacie. De plus, il faudrait offrir une formation importante à tout le personnel des pharmacies pour leur enseigner comment utiliser le nouveau système, ce qui alourdirait leurs processus opérationnels et leur charge de travail.  De plus, le Ministère a souligné qu'il aurait besoin d'importantes ressources humaines qualifiées pour valider manuellement les demandes soumises et que la mise en oeuvre de cette recommandation n'est donc pas réalisable sur le plan opérationnel.	Le Ministère ne cherchera pas à déterminer s'il est possible d'accéder différemment aux formulaires requis pour les ordonnances. Le fait de ne pas évaluer d'autres méthodes d'accès aux formulaires d'ordonnance pour vérifier la validité des réclamations risque d'entraîner des paiements erronés et une mauvaise utilisation des deniers publics et des ressources des inspecteurs.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.12 : Gestion des ressources financières et humaines des conseils scolaires</b>	Conseil scolaire de district de Hastings et Prince Edward	<b>Recommandation 7 – Mesure 2</b> Pour que les élèves en difficulté reçoivent le soutien qui répond le mieux à leurs besoins, les conseils scolaires doivent embaucher et former le personnel pour s'assurer qu'ils sont les mieux placés pour répondre aux besoins particuliers des élèves auxquels ils sont affectés.	Le conseil scolaire de district de Hastings et Prince Edward (le conseil) ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée parce que le ministère de l'Éducation exige que les enseignants des classes d'éducation de l'enfance en difficulté soient qualifiés pour la partie 1 de la formation de qualification en éducation de l'enfance en difficulté. Le Conseil n'a pas le pouvoir d'exiger des qualifications supplémentaires, par exemple, pour les parties 2 et 3, compte tenu des dispositions de la convention collective.	Le Conseil scolaire de Hastings et Prince Edward n'embauchera et ne formera pas du personnel au-delà de la partie 1 de l'éducation spécialisée pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers. Par conséquent, ces élèves pourraient ne pas recevoir le soutien qui répond le mieux à leurs besoins.
<b>3.13 : Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants</b>	Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences <sup>3</sup>	<b>Recommandation 10 – Mesure 1</b> Nous recommandons que le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration recueille des données pertinentes afin de mieux éclairer ses échanges avec le gouvernement fédéral, qui est responsable de l'immigration au Canada, à propos de l'affectation des fonds fédéraux à l'Ontario.	Le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Selon le Ministère, le gouvernement fédéral n'affecte pas à l'Ontario des fonds expressément liés aux programmes provinciaux utilisés par les immigrants. Le Ministère a déclaré que le gouvernement fédéral informe la province du montant du financement qu'il verse aux organismes d'établissement pour exécuter les programmes du gouvernement fédéral en Ontario.  Selon le Ministère, en raison de l'absence de financement du gouvernement fédéral alloué à l'Ontario pour les programmes provinciaux utilisés par les immigrants, il n'y a pas eu de discussions avec le gouvernement fédéral à propos du coût des programmes provinciaux pour les immigrants.  Par conséquent, le Ministère a déclaré que la mise en oeuvre d'un processus officiel de collecte de renseignements pertinents auprès d'autres ministères provinciaux ne permettrait pas d'éclairer ainsi les discussions sur l'affectation des fonds avec le gouvernement fédéral parce ce dernier n'affecte pas de fonds fédéraux à la province pour les programmes d'établissement de l'Ontario.	Le Ministère ne recueillera pas de données pertinentes afin de mieux éclairer ses échanges avec le gouvernement fédéral, qui est responsable de l'immigration au Canada, à propos de l'affectation des fonds fédéraux à l'Ontario pour les programmes d'établissement de l'Ontario. Le fait de ne pas recueillir de renseignements pertinents sur les programmes provinciaux destinés aux immigrants auprès d'autres ministères pourrait limiter la capacité du Ministère d'avoir des discussions éclairées avec le gouvernement fédéral au sujet de l'affectation des fonds par le gouvernement fédéral à la province de l'Ontario.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.14 : Logement social et abordable</b>	Ministère des Affaires municipales et du Logement <sup>4</sup>	<b>Recommandation 11 – Mesure 2</b> Pour que les subventions au logement social soient fournies strictement aux locataires admissibles, nous recommandons que le ministère des Affaires municipales et du Logement exige des gestionnaires de services municipaux qu'ils élaborent et mettent en oeuvre des politiques et des procédures qui sont uniformes à l'échelle de la province pour demander aux locataires inadmissibles qui fournissent de faux renseignements sur leur admissibilité de quitter les lieux.	Le ministère des Affaires municipales et du Logement ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Le Ministère nous a informés qu'en 2019, un changement a été apporté en vue de l'utilisation d'un système fiscal qui vérifie le revenu des ménages et qui exige que les membres concernés du ménage produisent leur déclaration de revenus chaque année comme condition de maintien de l'admissibilité. Le Ministère a déclaré que depuis juillet 2021, ce processus pour le logement social est utilisé de façon uniforme à l'échelle de la province pour évaluer l'admissibilité continue des locataires.	Le Ministère n'élaborera et ne mettra pas en oeuvre des politiques et des procédures uniformes à l'échelle de la province pour traiter les locataires non admissibles. Cela pourrait entraîner la présentation continue de fausses déclarations sur l'admissibilité et se traduire par l'octroi de subventions aux personnes qui n'y sont pas admissibles.
<b>2018</b>				
<b>3.03 : Qualité des services de santé Ontario</b>	Santé Ontario (Qualité des services de santé Ontario) <sup>5</sup>	<b>Recommandation 4 – Mesure 3.1</b> Pour maximiser la probabilité que les organismes et les médecins reçoivent des rapports de rendement personnalisés axés sur l'amélioration de la qualité et puissent aisément prendre des mesures pour donner suite à l'information qu'ils présentent, nous recommandons que Qualité des services de santé Ontario (QSSO), en collaboration avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, propose, dans les rapports destinés aux médecins et aux PDG des hôpitaux, des idées d'amélioration dans tous les domaines pertinents où des améliorations sont prioritaires à l'échelle provinciale.	Santé Ontario et le ministère de la Santé (organismes) nous ont informés qu'ils ne fourniront pas, dans les rapports destinés aux médecins et aux PDG des hôpitaux, des idées d'amélioration dans tous les domaines pertinents où des améliorations sont prioritaires à l'échelle provinciale. Les organismes ont déclaré que les rapports personnalisés sur le rendement fournis aux médecins sont des rapports au niveau de la pratique qui sont utilisés par les praticiens individuels et qui sont distincts des plans d'amélioration de la qualité (PAQ) qui ciblent les activités à l'échelle organisationnelle. Les organismes ont déclaré par ailleurs que, bien que les rapports individualisés sur le rendement destinés aux médecins, ainsi que les plans d'amélioration de la qualité (PAQ) soient complémentaires et visent à favoriser l'amélioration de la qualité des soins de santé, ils comprennent chacun des indicateurs différents. Par conséquent, les organismes ont conclu que les rapports personnalisés sur le rendement ne refléteront pas les indicateurs d'amélioration prioritaires inclus dans les PAQ.  Les organismes nous ont également informés qu'à l'heure actuelle, ils ne fournissent pas de rapports personnalisés sur le rendement aux praticiens des soins à domicile et en milieu communautaire ni aux PDG des hôpitaux.	Santé Ontario et le ministère de la Santé ne mettront pas en oeuvre cette recommandation. Le fait de ne pas fournir d'idées d'amélioration dans les rapports sur le rendement aux organismes de santé et aux médecins peut nuire à leur capacité d'apporter des améliorations ciblées de la qualité conformes aux priorités provinciales. Cela pourrait avoir une incidence négative sur l'efficacité des initiatives de qualité des soins de santé.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.03 :</b> <b>Qualité des services de santé Ontario</b>	Ministère de la Santé <sup>1</sup>	<b>Recommandation 4 – Mesure 3.2</b> Pour maximiser la probabilité que les organismes et les médecins reçoivent des rapports de rendement personnalisés axés sur l'amélioration de la qualité et puissent aisément prendre des mesures pour donner suite à l'information qu'ils présentent, nous recommandons que Qualité des services de santé Ontario (QSSO), en collaboration avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, propose, dans les rapports destinés aux médecins et aux PDG des hôpitaux, des idées d'amélioration dans tous les domaines pertinents où des améliorations sont prioritaires à l'échelle provinciale.	Santé Ontario et le ministère de la Santé (organismes) nous ont informés qu'ils ne fournissent pas, dans les rapports destinés aux médecins et aux PDG des hôpitaux, des idées d'amélioration dans tous les domaines pertinents où des améliorations sont prioritaires à l'échelle provinciale. Les organismes ont déclaré que les rapports personnalisés sur le rendement fournis aux médecins sont des rapports au niveau de la pratique qui sont utilisés par les praticiens individuels et qui sont distincts des plans d'amélioration de la qualité (PAQ) qui ciblent les activités à l'échelle organisationnelle. Les organismes ont déclaré par ailleurs que, bien que les rapports individualisés sur le rendement destinés aux médecins, ainsi que les plans d'amélioration de la qualité (PAQ) soient complémentaires et visent à favoriser l'amélioration de la qualité des soins de santé, ils comprennent chacun des indicateurs différents. Par conséquent, les organisations ont conclu que les rapports personnalisés sur le rendement ne refléteront pas les indicateurs d'amélioration prioritaires notés dans le PAQ.	Santé Ontario et le ministère de la Santé ne mettront pas en oeuvre cette recommandation. Le fait de ne pas fournir d'idées d'amélioration dans les rapports sur le rendement aux organismes de santé et aux médecins peut nuire à leur capacité d'apporter des améliorations ciblées de la qualité conformes aux priorités provinciales. Cela pourrait avoir une incidence négative sur l'efficacité des initiatives de qualité des soins de santé.
			Les organismes nous ont également informés qu'à l'heure actuelle, ils ne fournissent pas de rapports personnalisés sur le rendement aux praticiens des soins à domicile et en milieu communautaire ni aux PDG des hôpitaux.	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.05 : Aide juridique Ontario</b>	Aide juridique Ontario	<b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Pour que le versement de la rémunération quotidienne garantie demeure conforme aux règles applicables, nous recommandons qu'Aide juridique Ontario termine son examen dans le but de déterminer rapidement l'ampleur de la surfacturation inappropriée.	Aide juridique Ontario (AJO) a déclaré qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée de terminer son examen visant à déterminer rapidement l'ampleur de surfacturation inappropriée par rapport à la rémunération quotidienne garantie. AJO avait entrepris un examen en janvier 2018 pour déterminer les facturations en double et avait préparé un résumé provisoire général aux premières étapes de l'examen. Toutefois, AJO nous a informés que de nombreux éléments du résumé ne sont plus pertinents, car le contexte opérationnel a considérablement changé en raison de la pandémie de COVID-19 et de la mise en oeuvre d'un nouveau régime de réglementation reposant sur la <i>Loi de 2020 sur les services d'aide juridique</i> . Par conséquent, AJO a déterminé que pour terminer l'examen, il lui faudrait lancer un tout nouvel exercice qui nécessiterait une planification et une réaffectation considérables de ressources limitées et qui n'offrirait pas de valeur à AJO.	Aide juridique Ontario ne terminera pas l'examen visant à repérer inappropriée. Cela pourrait entraîner des écarts de paiement continus et la non-conformité potentielle aux règles applicables.
	Aide juridique Ontario	<b>Recommandation 9 – Mesure 1</b> Pour mieux comprendre de quelle façon les cliniques juridiques communautaires (les cliniques) utilisent les ressources dans les dossiers du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, nous recommandons qu'Aide juridique Ontario collabore avec les cliniques pour consigner formellement la partie des ressources des cliniques qui est utilisée pour fournir de l'aide dans le cadre du traitement des demandes par rapport aux appels.	Aide juridique Ontario (AJO) a déclaré qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée consistant à collaborer avec les cliniques juridiques communautaires afin de consigner formellement la partie des ressources des cliniques qui est utilisée pour fournir de l'aide dans le cadre du traitement des demandes par rapport aux appels liés aux dossiers du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). AJO a déclaré qu'elle envisageait d'exiger la déclaration obligatoire de la proportion des ressources des cliniques utilisées pour fournir de l'aide dans le cadre du traitement des demandes par rapport aux appels dans les nouvelles ententes de service entre AJO et les cliniques. Toutefois, une analyse interne a révélé que les demandes au titre du POSPH représentaient moins de 1 % des dossiers liés au POSPH examinés par les cliniques. Par conséquent, il a été déterminé que rendre cette déclaration obligatoire n'était pas pratique, créait un fardeau administratif inutile pour les cliniques et n'apportait que peu ou pas de valeur à AJO.	Aide juridique Ontario ne collaborera pas avec les cliniques juridiques communautaires comme il est recommandé de le faire pour consigner officiellement l'utilisation des ressources dans le contexte des dossiers du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Sans ces données, il est difficile d'évaluer l'efficacité et l'efficacité de l'aide fournie pour les demandes soumises au POSPH par rapport aux appels et cela pourrait se traduire par une affectation inefficace des ressources.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.05 : Aide juridique Ontario</b>	Aide juridique Ontario	<b>Recommandation 15 – Mesure 3</b> Pour recueillir des données fiables sur l'aide fournie par l'intermédiaire de l'avocat de service, nous recommandons qu'Aide juridique Ontario assure un suivi des motifs pour lesquels l'admissibilité financière n'a pas été évaluée, par exemple, le motif pour lequel l'application d'un critère d'admissibilité financière n'était pas requise et dans quelles circonstances.	Aide juridique Ontario (AJO) a déclaré qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée consistant à faire le suivi des motifs pour lesquels l'admissibilité financière n'a pas été évaluée, par exemple, le motif pour lequel l'application d'un critère d'admissibilité financière n'était pas requise et dans quelles circonstances. AJO a déclaré qu'elle a déjà la capacité de faire le suivi de ces motifs en examinant les dossiers des clients qui comprennent des renseignements consignés dans la section des notes.	Aide juridique Ontario ne fera pas le suivi des motifs pour lesquels l'admissibilité financière aux services d'un avocat de service n'a pas été évaluée. En l'absence de ces renseignements, il est difficile d'évaluer l'exactitude des données sur les avocats de service et l'efficacité des services, et cela peut mener à la prise de décisions inappropriées de la part d'Aide juridique Ontario.
<b>3.08 : Services d'IRM et de TDM</b>	Hôpital d'Ottawa	<b>Recommandation 9 – Mesure 1</b> Pour aider à améliorer l'efficacité des mécanismes utilisés pour fixer et planifier des rendez-vous pour des examens d'IRM et de TDM et réduire au minimum les rendez-vous manqués, nous recommandons aux hôpitaux de faire un suivi formel des raisons pour lesquelles les patients ne se présentent pas aux rendez-vous et de dresser des stratégies pour réduire la fréquence des rendez-vous manqués.	L'Hôpital d'Ottawa a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée parce que les patients qui ne se présentent pas à leur rendez-vous n'ont pas d'incidence sur le temps d'arrêt ou le volume des examens d'IRM et de TDM. L'Hôpital nous a informés qu'il est en mesure de combler les places avec des patients hospitalisés ou des patients à l'urgence. De plus, le taux de rendez-vous manqués dans le cas de l'IRM est de 2,1 % et de la TDM, de 1 %, ce que l'Hôpital juge faible, comparativement à son taux cible interne de 5 % pour les rendez-vous manqués.  De plus, l'Hôpital a fait remarquer que les raisons des absences sont saisies dans un champ de commentaires dans son système de dossiers médicaux électroniques (Epic). Il a toutefois souligné que l'extraction de ces données du système sera coûteuse et n'est pas justifiée pour le moment, en raison du faible taux de rendez-vous manqués.	L'Hôpital d'Ottawa ne mettra pas en oeuvre la recommandation de faire le suivi des rendez-vous manqués des patients et de dresser des stratégies pour réduire leur fréquence. Cela pourrait entraîner des inefficacités continues dans la planification des rendez-vous d'IRM et de TDM et entraîner une augmentation des absences des patients, ce qui pourrait se traduire par des retards dans ces services.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.10 : Régime d'aide financière aux étudiants et étudiantes de l'Ontario</b>	Ministère des Collèges et Universités <sup>6</sup>	<b>Recommandation 6 – Mesure 2</b> Afin que les établissements prennent des mesures correctives pour remédier aux lacunes signalées durant les inspections des Bureaux de l'aide financière, nous recommandons que le ministère de la Formation et des Collèges et Universités effectue rapidement une inspection de suivi dans les établissements publics pour vérifier si des mesures correctives ont été appliquées, comme il le fait pour les établissements privés.	Le Ministère nous a informés qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette recommandation. Il continuera d'utiliser son processus actuel de suivi des inspections des établissements publics. Le Ministère nous a informés qu'il avait adopté une approche axée sur le risque lorsqu'il effectue des inspections de suivi auprès des établissements publics en raison des différences entre les établissements privés et publics. La principale différence est que les établissements publics n'ont pas le cycle d'inscription continu qu'ont les établissements privés et qu'il n'est donc pas possible de faire un suivi auprès des établissements publics au cours de la même année scolaire durant laquelle l'inspection a été menée. Ainsi, le Ministère n'effectuera pas rapidement une inspection de suivi dans les établissements publics pour vérifier si des mesures correctives ont été appliquées, comme il le fait pour les établissements privés.	Le Ministère n'effectuera pas rapidement une inspection de suivi dans les établissements publics pour vérifier si des mesures correctives ont été appliquées, comme il le fait pour les établissements privés. Il se pourrait donc que des mesures correctives ne soient pas prises ou ne soient prises rapidement pour corriger les lacunes relevées au chapitre de l'aide financière.
<b>3.11 : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 2 – Mesure 1</b> Pour tenir les gestionnaires de services responsables de l'exécution du programme Ontario au travail en conformité avec les exigences du programme et pour améliorer les résultats du programme, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») mette à jour ses contrats avec les gestionnaires de services, pour y inclure l'obligation de se conformer aux lois et aux directives et politiques ministérielles du programme Ontario au travail.	Le Ministère ne mettra pas à jour ses contrats avec les gestionnaires de services pour y inclure l'obligation de se conformer aux lois et aux directives et politiques ministérielles du programme Ontario au travail. Le Ministère a déclaré que son entente de paiement de transfert utilise un libellé général pour exiger que les gestionnaires de services fournissent leurs services conformément aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences provinciales qui leur ont été communiquées. Le Ministère a déclaré que cela lui permet d'ajouter de nouvelles directives et politiques qui seraient exécutoires pour le gestionnaire de services. Le Ministère a déclaré qu'il avait déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter d'autres termes dans les contrats conclus avec les gestionnaires de services.	Le Ministère ne mettra pas à jour ses contrats avec les gestionnaires de services pour y inclure l'obligation de se conformer aux lois et aux directives et politiques ministérielles du programme Ontario au travail. Cela pourrait entraîner l'absence continue de mécanismes visant à obliger les gestionnaires de services de rendre des comptes et pourrait avoir une incidence négative sur les résultats du programme.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.11 : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 3 – Mesure 1</b> Pour améliorer l'efficacité du programme Ontario au travail en aidant les gens à trouver un emploi et à devenir autonomes, et pour évaluer l'efficacité des gestionnaires de services qu'il finance, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») établisse des indicateurs et des cibles de rendement pour la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, qui exige qu'il établisse des indicateurs de rendement et des cibles pour la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires. Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats et qu'il n'établirait donc pas d'indicateurs et de cibles pour ses gestionnaires de services. Il surveillera la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires aux niveaux provincial et municipal au moyen de rapports trimestriels.	Le Ministère n'établira pas des indicateurs et des cibles de rendement pour la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires. Cela pourrait entraîner une augmentation continue de la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires et nuire aux efforts déployés par le Ministère pour améliorer l'efficacité du programme Ontario au travail.
	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 5 – Mesure 1</b> Pour que les gestionnaires de services exécutent le programme Ontario au travail de manière efficace et efficiente, nous recommandons que le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») consigne, analyse et compare la dotation en gestionnaires de services et le nombre de cas de bénéficiaires, tant entre les gestionnaires de services que par rapport aux lignes directrices du Ministère, pour ensuite faire un suivi des écarts importants afin de cerner les pratiques prometteuses et les cas devant faire l'objet de mesures correctives pour améliorer les résultats.	Le ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée qui obligerait à consigner, analyser et comparer la dotation en gestionnaires de services et le nombre de cas de bénéficiaires, tant entre les gestionnaires de services que par rapport aux lignes directrices du Ministère, pour ensuite faire un suivi des écarts importants afin de cerner les pratiques prometteuses et les cas devant faire l'objet de mesures correctives pour améliorer les résultats.	Le Ministère ne consignera pas, n'analysera pas, ne comparera pas et n'assurera pas le suivi des écarts importants en ce qui concerne la dotation en personnel des gestionnaires de services et la charge de travail composée des dossiers des bénéficiaires, tant parmi les gestionnaires de services que par rapport aux lignes directrices du Ministère. Par conséquent, le Ministère pourrait ne pas être en mesure de s'assurer que les gestionnaires de services exécutent le programme Ontario au travail de façon efficiente et efficace.
			Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats pour surveiller les gestionnaires de services dans l'obtention des résultats au chapitre du rendement. Selon le Ministère, en appliquant ce modèle axé sur les résultats, il ne sera pas prescriptif dans son approche. Ce modèle offre aux gestionnaires de services la souplesse nécessaire pour administrer le programme, en se fondant sur la situation locale particulière, pour autant que les résultats soient obtenus. Selon le Ministère, il analysera et fera un suivi auprès des gestionnaires de services qui n'obtiennent pas les résultats anticipés au chapitre du rendement.	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.11 : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 5 – Mesure 2</b> Pour que les gestionnaires de services exécutent le programme Ontario au travail de façon efficiente et efficace, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») compare les coûts des gestionnaires de services pour exécuter le programme Ontario au travail afin de comprendre et de cerner les raisons de ces différences et de prendre des mesures correctives au besoin.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée consistant à comparer les coûts des gestionnaires de services pour offrir le programme Ontario au travail afin de comprendre et de déterminer les raisons de ces différences et de prendre des mesures correctives au besoin.  Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats pour surveiller les gestionnaires de services dans l'obtention des résultats au chapitre du rendement. Selon le Ministère, en appliquant ce modèle axé sur les résultats, il ne sera pas prescriptif dans son approche. Ce modèle offre aux gestionnaires de services la souplesse nécessaire pour administrer le programme, en se fondant sur la situation locale particulière, pour autant que les résultats soient obtenus. Il analysera et fera un suivi auprès des gestionnaires de services qui n'obtiennent pas les résultats anticipés au chapitre du rendement.	Le Ministère ne comparera pas les coûts des gestionnaires de services pour exécuter le programme Ontario au travail, afin de comprendre et de cerner les raisons des différences et pour prendre des mesures correctives au besoin. Par conséquent, le Ministère pourrait ne pas être en mesure de s'assurer que les gestionnaires de services exécutent le programme Ontario au travail de façon efficiente et efficace.
	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 5 – Mesure 3</b> Pour que les gestionnaires de services exécutent le programme Ontario au travail de façon efficiente et efficace, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») évalue si la proportion des coûts de prestation du programme qu'il finance contribue efficacement à améliorer les résultats pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail.	Le ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, qui obligerait à déterminer si la proportion des coûts d'exécution du programme des gestionnaires de services qu'il finance contribue efficacement à l'amélioration des résultats pour les bénéficiaires d'Ontario au travail. Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats pour surveiller les gestionnaires de services dans l'obtention des résultats au chapitre du rendement qui contribuent à améliorer les résultats pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail.	Le Ministère n'évaluera pas la proportion des coûts qu'il finance pour la prestation du programme par les gestionnaires de services. En raison de cela, il se pourrait que le Ministère ne soit pas en mesure de s'assurer que les gestionnaires de services exécutent avec efficience le programme Ontario au travail et qu'ils améliorent efficacement les résultats pour les bénéficiaires du programme.
			Le Ministère a déclaré que son modèle axé sur les résultats offre aux gestionnaires de services la souplesse nécessaire pour administrer le programme en fonction des besoins particuliers de leur situation locale. Selon le Ministère, en vertu de ce modèle axé sur les résultats, il ne prendra pas de mesures correctives pour tenir compte des différences dans les coûts d'exécution du programme. Le Ministère a également déclaré qu'il analysera les gestionnaires de services qui n'obtiennent pas de résultats au chapitre du rendement et en fera le suivi.	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.11 : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 6 – Mesure 2</b> Pour réduire le nombre et l'importance des paiements excédentaires aux bénéficiaires, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») améliore ses systèmes et processus afin de déterminer et de consigner la raison des paiements excédentaires, afin de permettre aux gestionnaires des services de les analyser et de prendre des mesures pour réduire au minimum leur occurrence.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré qu'il avait effectué une évaluation interne de haut niveau des changements possibles à son système de TI dans le but de consigner la cause des paiements excédentaires. Selon le Ministère, cette évaluation a permis de cerner un risque potentiel que les utilisateurs subissent une réduction du rendement de leur système de TI dans l'exercice des activités quotidiennes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution d'autres tâches. Par conséquent, le Ministère, en se fondant sur les résultats de son évaluation interne, a décidé qu'il n'apporterait pas de changements à son système de TI pour améliorer ses systèmes et processus afin de déterminer et de consigner la cause des paiements excédentaires afin de permettre aux gestionnaires de services d'analyser et, éventuellement, de prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum leur occurrence.	Le Ministère n'améliorera pas ses systèmes et processus pour déterminer et consigner la cause des paiements excédentaires. Cela pourrait limiter la capacité des gestionnaires de services d'analyser les raisons des paiements excédentaires et de prendre des mesures correctives pour réduire le nombre et l'ampleur de ces paiements.
	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 7 – Mesure 3</b> Afin d'augmenter le taux de recouvrement des paiements excédentaires par les gestionnaires de services et de disposer des renseignements nécessaires pour évaluer les efforts déployés par eux pour les recouvrer, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») apporte les changements nécessaires à ses systèmes pour distinguer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur.	Le Ministère a déclaré que, bien qu'il n'ait pas apporté de changements à son système de TI, il a mis en oeuvre plusieurs initiatives pour permettre au personnel de mieux gérer et comprendre les paiements excédentaires.	Le Ministère n'apportera pas les changements nécessaires à ses systèmes pour distinguer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur; Cela pourrait avoir une incidence négative sur le taux de recouvrement des paiements excédentaires par les gestionnaires de services, et le Ministère pourrait ne pas disposer des renseignements nécessaires pour évaluer les efforts déployés par les gestionnaires de services pour recouvrer les paiements excédentaires.
	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 7 – Mesure 3</b> Afin d'augmenter le taux de recouvrement des paiements excédentaires par les gestionnaires de services et de disposer des renseignements nécessaires pour évaluer les efforts déployés par eux pour les recouvrer, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (le « Ministère ») apporte les changements nécessaires à ses systèmes pour distinguer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré qu'il avait effectué une évaluation interne de haut niveau des changements possibles à son système de TI afin de séparer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur. Selon le Ministère, cette évaluation a permis de cerner un risque potentiel que les utilisateurs subissent une réduction du rendement de leur système de TI dans l'exercice des activités quotidiennes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution d'autres tâches. Par conséquent, le Ministère, se fondant sur son évaluation interne, a décidé qu'il ne mettrait pas en oeuvre les changements nécessaires à son système de TI pour séparer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur.	Le Ministère n'apportera pas les changements nécessaires à ses systèmes pour distinguer les paiements excédentaires et les recouvrements consignés par erreur; Cela pourrait avoir une incidence négative sur le taux de recouvrement des paiements excédentaires par les gestionnaires de services, et le Ministère pourrait ne pas disposer des renseignements nécessaires pour évaluer les efforts déployés par les gestionnaires de services pour recouvrer les paiements excédentaires.
	Le Ministère a déclaré que, bien qu'il n'ait pas apporté de changements à son système de TI, il a mis en oeuvre plusieurs initiatives pour permettre au personnel de mieux gérer et comprendre les paiements excédentaires.	Le Ministère a déclaré que, bien qu'il n'ait pas apporté de changements à son système de TI, il a mis en oeuvre plusieurs initiatives pour permettre au personnel de mieux gérer et comprendre les paiements excédentaires.	Le Ministère a déclaré que, bien qu'il n'ait pas apporté de changements à son système de TI, il a mis en oeuvre plusieurs initiatives pour permettre au personnel de mieux gérer et comprendre les paiements excédentaires.	Le Ministère a déclaré que, bien qu'il n'ait pas apporté de changements à son système de TI, il a mis en oeuvre plusieurs initiatives pour permettre au personnel de mieux gérer et comprendre les paiements excédentaires.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.12 :</b> <b>Conseils scolaires</b> <b>- Systèmes de TI et</b> <b>technologie en salle</b> <b>de classe</b>	Conseil scolaire du district d'Algoma	<b>Recommandation 5 – Mesure 2</b> Pour protéger les renseignements personnels des élèves, nous recommandons que les conseils scolaires, en collaboration avec leurs écoles, effectuent des évaluations des risques et prennent les mesures nécessaires liées à l'utilisation de sites Web ou de logiciels non approuvés.	Le conseil scolaire du district d'Algoma ne prévoit pas soumettre, à des évaluations des risques, effectuées par lui-même ou par l'entremise d'un tiers, ses principaux systèmes de TI qui traitent et stockent les renseignements personnels des élèves, afin de protéger les données de ces derniers. Le conseil scolaire a déclaré que cela est attribuable au manque de personnel et à son évaluation selon laquelle les coûts d'un tel exercice seraient déraisonnables et les avantages, très limités.	Le conseil scolaire du district d'Algoma n'évaluera pas les risques liés à ses principaux systèmes de TI qui traitent et stockent les renseignements personnels des élèves et ne prendra pas les mesures nécessaires liées à l'utilisation de sites Web ou de logiciels non approuvés. Cela peut entraîner un risque accru d'atteintes à la sécurité des données et d'autres atteintes à la vie privée.
	Conseil scolaire du district de Toronto	<b>Recommandation 6 – Mesure 2</b> Afin d'atténuer les risques de cyberattaques, nous recommandons que les conseils scolaires offrent une formation officielle sur la sécurité de l'information, y compris de la sensibilisation à la cybersécurité, aux enseignants et au personnel qui ont accès aux technologies de l'information.	Le conseil scolaire du district de Toronto (le « Conseil ») ne prévoit pas mettre en oeuvre un programme officiel de sensibilisation à la sécurité de l'information (y compris une formation de sensibilisation à la cybersécurité) en raison du coût de la mise en oeuvre d'un tel programme. Le Conseil estime que le coût de la mise en oeuvre de la recommandation se situe entre 2,2 et 4,4 millions de dollars par année, le coût exact dépendant de la durée de la formation offerte. Les dépenses à engager le seraient principalement pour faire appel à des enseignants suppléants qui remplaceraient le personnel enseignant pendant qu'il suit la formation, et afin de permettre aux enseignants suppléants et au personnel rémunéré à l'heure de suivre la formation également.  Le Conseil continuera de promouvoir la sensibilisation à la cybersécurité au moyen de simulations et de moyens d'échange d'information, et de rendre le matériel de formation accessible par l'entremise du système de gestion de l'apprentissage. Par ailleurs, le Conseil a déclaré qu'il était disposé à collaborer avec le ministère de l'Éducation pour mettre au point une approche à suivre à l'échelle de la province et à plaider en faveur d'un financement réservé pour donner suite à cette recommandation.	Le Conseil scolaire du district de Toronto ne prévoit pas offrir une formation officielle sur la sécurité de l'information, qui comprendrait de la sensibilisation à la cybersécurité, aux enseignants et aux membres du personnel qui ont accès à des technologies de l'information. Par conséquent, il se peut que les enseignants et les élèves ne sachent pas comment se protéger contre les cyberattaques.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
2019				
<b>3.01 : Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus</b>	Ministère de la Santé	<b>Recommandation 10 – Mesure 1</b> Pour que les hôpitaux puissent prendre des décisions de recrutement et de dotation éclairées de manière optimale, nous recommandons que le ministère de la Santé exige de tous les hôpitaux de l'Ontario qu'ils effectuent des vérifications des antécédents criminels du personnel des soins de santé, dont les membres du personnel infirmier, avant de les embaucher.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée puisque son examen des professions de la santé réglementées en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) et des règles et règlements des organismes de réglementation correspondants a révélé qu'il existe déjà des mesures de protection appropriées qui protègent le public contre les préjudices. Le Ministère a également indiqué qu'en vertu de la LPSR les organismes de réglementation de la santé ont obtenu le pouvoir d'imposer leurs propres exigences et pénalités pour protéger le public contre les préjudices, ce qui est leur rôle fondamental.  Par conséquent, le Ministère a déclaré qu'il a déterminé que les hôpitaux ne seront pas tenus d'effectuer une vérification des antécédents criminels avant d'embaucher du personnel infirmier et d'autres employés dans le secteur de la santé.	Le Ministère n'exigera pas que les hôpitaux vérifient les antécédents criminels des infirmières et infirmiers ou d'autres membres du personnel soignant avant de les embaucher. Cela peut nuire à la sécurité des patients et à la réputation des hôpitaux, car il y a un risque qu'une personne soit embauchée tout en ayant des antécédents criminels.
	Ministère de la Santé	<b>Recommandation 10 – Mesure 2</b> Pour que les hôpitaux puissent prendre des décisions de recrutement et de dotation éclairées de manière optimale, nous recommandons que le ministère de la Santé exige de tous les hôpitaux de l'Ontario qu'ils mettent périodiquement à jour leurs vérifications du personnel employé.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré que son examen de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) et des règles et règlements des organismes de réglementation de la santé a révélé qu'il y a actuellement des mesures de protection appropriées qui protègent raisonnablement le public contre les préjudices, réduisant la nécessité d'enchaîner la fréquence des vérifications des antécédents criminels des employés des hôpitaux dans les règlements ou les lois.  Le Ministère a également déclaré que le fait d'exiger des hôpitaux qu'ils mettent périodiquement à jour les vérifications des antécédents criminels pour le personnel en place augmenterait le fardeau financier et administratif des hôpitaux. Selon le Ministère, les infractions provinciales sont signalées aux organismes de réglementation, ce qui élimine la nécessité d'effectuer des vérifications périodiques.  Par conséquent, le Ministère a décidé que les hôpitaux ne seront pas tenus d'effectuer des vérifications périodiques des antécédents criminels des employés actuels des hôpitaux.	Le Ministère n'exigera pas que les hôpitaux mettent à jour périodiquement les vérifications des antécédents criminels du personnel employé dans les hôpitaux. Cela peut entraîner des risques continus pour la sécurité des patients et les activités de l'hôpital si des employés sont accusés d'une infraction criminelle après leur embauche.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.02 : Programmes de traitement des dépendances</b>	Ministère de la Santé	<b>Recommandation 11 – Mesure 2</b> Pour pouvoir réaliser des économies et évaluer l'efficacité du programme de distribution de naloxone par le truchement des pharmacies, dans le cadre de la Stratégie relative aux opioïdes, nous recommandons que le ministère de la Santé recueille des renseignements détaillés auprès des pharmacies participantes à propos de la distribution de naloxone, par exemple le nombre de personnes ayant reçu une formation sur l'utilisation des trousse de naloxone, pour évaluer l'efficacité de cette initiative dans le but de déterminer si des modifications sont nécessaires.	Le Ministère ne recueillera pas de renseignements détaillés auprès de toutes les pharmacies participantes au sujet de leur distribution de naloxone afin de réaliser des économies et d'évaluer l'efficacité de sa distribution de naloxone par le truchement des pharmacies dans le cadre de la Stratégie relative aux opioïdes.  Selon le Ministère, d'après les commentaires reçus des pharmacies participantes, les renseignements demandés, y compris sur la distribution de naloxone, le nombre de personnes formées pour utiliser les trousse de naloxone et le nombre d'appels de services paramédicaux, n'auraient pas été obtenus de manière exacte. Par conséquent, le Ministère a constaté que les données recueillies n'étaient pas suffisamment robustes pour évaluer l'efficacité du programme et il a mis fin aux exigences de production de rapports complémentaires.	Le Ministère ne recueillera pas de renseignements détaillés auprès des pharmacies participantes au sujet de leur distribution de naloxone. Cela pourrait nuire à la capacité du Ministère d'évaluer l'efficacité de son programme et d'y apporter les améliorations nécessaires.
<b>3.03 : Prise en charge de la maladie rénale chronique</b>	Santé Ontario (Réseau rénal de l'Ontario et Réseau Trillium pour le don de vie)	<b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Pour que les patients soient aiguillés rapidement vers un néphrologue et pour ralentir la progression de leur maladie rénale chronique, nous recommandons que le Réseau rénal de l'Ontario travaille avec le ministère de la Santé pour communiquer les données de laboratoire du Système d'information de laboratoire de l'Ontario aux programmes rénaux régionaux afin d'aider ces derniers à repérer les patients admissibles à être aiguillés vers un néphrologue et à faire un suivi de ces patients;	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Santé Ontario a déclaré qu'il ne communiquera pas les données de laboratoire du Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) aux programmes rénaux régionaux afin d'aider ces derniers à repérer les patients admissibles à être aiguillés vers un néphrologue et à faire un suivi de ces patients.  Santé Ontario a indiqué qu'il avait entrepris une étude de faisabilité en collaboration avec le Programme de recherche sur les reins, la dialyse et la transplantation de l'Institute for Clinical Evaluative Sciences. Selon l'étude, les données probantes ne confirment pas l'efficacité clinique de la communication des données de laboratoire individualisées du SILO aux programmes rénaux régionaux dans le but de repérer les patients atteints d'une maladie rénale chronique à un stade allant de léger à modéré. Santé Ontario a déclaré qu'il avait cerné des obstacles juridiques, technologiques et opérationnels compliquant la communication de données de laboratoire personnalisées aux programmes rénaux régionaux. Santé Ontario ne croit pas qu'un investissement de ressources pour éliminer les obstacles soit justifié compte tenu des avantages cliniques limités attendus.	Santé Ontario ne communiquera pas les données de laboratoire aux programmes rénaux régionaux. Cela peut entraîner des retards dans l'aiguillage vers un néphrologue dans le cas des patients atteints d'une maladie rénale chronique, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les résultats pour les patients.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.03 : Prise en charge de la maladie rénale chronique</b>	Santé Ontario (Réseau rénal de l'Ontario et Réseau Trillium pour le don de vie)	<b>Recommandation 1 – Mesure 2</b> Pour que les patients soient aiguillés rapidement vers un néphrologue et pour ralentir la progression de leur maladie rénale chronique, nous recommandons que le Réseau rénal de l'Ontario collabore avec les programmes rénaux régionaux pour enquêter sur les cas où les patients ne sont pas aiguillés rapidement vers des néphrologues afin que ces patients soient aiguillés aux fins d'évaluation.	Santé Ontario a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Comme il est indiqué à la <b>mesure 1</b> de la <b>recommandation 1</b> , Santé Ontario a entrepris une étude de faisabilité en collaboration avec le Programme de recherche sur les reins, la dialyse et la transplantation de l'Institute for Clinical Evaluative Sciences. L'étude a déterminé que les données probantes ne confirment pas l'efficacité clinique de l'identification et du suivi des patients atteints d'une maladie rénale chronique allant de légère à modérée qui sont admissibles à un aiguillage vers un néphrologue.  Santé Ontario a déclaré qu'il avait cerné des obstacles juridiques, technologiques et opérationnels compliquant la communication de données de laboratoire personnalisées et que l'élimination de ces obstacles nécessiterait d'importantes ressources. Par conséquent, les données de laboratoire personnalisées ne seront pas communiquées pour permettre d'enquêter sur les cas où les patients ne sont pas aiguillés rapidement vers des néphrologues.	Santé Ontario n'enquêtera pas sur les cas où les patients ne sont pas aiguillés rapidement vers des néphrologues. Cela pourrait entraîner des retards dans l'aiguillage vers les néphrologues et des retards dans l'évaluation des patients atteints d'une maladie rénale chronique. Cela pourrait avoir une incidence négative sur les résultats pour les patients.
<b>Chapitre 3 : Changement climatique : Plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	<b>Recommandation 2 – Mesure 1</b> Pour que la planification relative au changement climatique de l'Ontario puisse bénéficier de conseils d'experts externes, nous recommandons que des membres soient nommés au Comité consultatif en matière de changement climatique afin d'examiner la planification en réponse au changement climatique, de fournir des conseils s'y rapportant et de peaufiner au besoin le Plan du Ministère.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère nous a informés qu'un Comité consultatif en matière de changement climatique, composé de 10 membres, avait été nommé en novembre 2019. Conformément à son cadre de référence, le comité a pour mandat de prodiguer au Ministre des conseils sur la mise en oeuvre des engagements en matière de résilience au changement climatique énoncés dans le Plan. Le Ministère ne prévoit pas modifier le mandat du Comité consultatif en matière de changement climatique (ou créer un comité supplémentaire) pour fournir des conseils au ministre sur les plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ce qui était l'objet de notre audit et de l'intention de la recommandation formulée par notre Bureau.	Le Ministère ne nommera pas des membres au Comité consultatif en matière de changement climatique afin qu'ils examinent les plans de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'Ontario et formulent des conseils à leur sujet. Par conséquent, l'Ontario risque de ne pas bénéficier de conseils d'experts externes au moment de sa planification de la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<p><b>Chapitre 3 :</b> <b>Changement climatique : Plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre</b></p>	<p>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs</p>	<p><b>Recommandation 8 – Mesure 1</b> Pour améliorer l'évaluation de l'apport du Fonds de réduction des émissions dans l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions en Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs se serve de pratiques exemplaires, comme la modélisation intégrée, qui tiennent compte des interactions et des chevauchements avec d'autres initiatives.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère ne prévoit pas mettre sur pied un Fonds de réduction des émissions. Maintenant que les installations de l'Ontario sont passées du système fédéral de tarification fondée sur le rendement au programme des normes de rendement à l'égard des émissions de l'Ontario, le Ministère est en train d'élaborer une approche pour l'utilisation des recettes perçues dans le cadre du programme.</p>	<p>Le Ministère n'utilisera pas de modélisation intégrée pour évaluer la contribution d'un Fonds de réduction des émissions à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de l'Ontario d'ici 2030. La raison est que le Ministère n'a pas l'intention de mettre en oeuvre un Fonds de réduction des émissions, qui était l'une de plusieurs initiatives proposées dans la version provisoire du plan de lutte contre le changement climatique du Ministère. Le fait de ne pas mettre en oeuvre un tel fonds, qui vise à accorder des prêts pour aider à payer les coûts d'immobilisations initiaux des projets d'efficacité énergétique des immeubles, pourrait nuire à la capacité de l'Ontario d'atteindre son objectif de réduction des émissions.</p>
	<p>Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs</p>	<p><b>Recommandation 9 – Mesure 1</b> Pour permettre d'en arriver à une enchère inversée qui favorise l'atteinte de l'objectif de réduction du volume des émissions en Ontario d'ici 2030, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs conçoive son enchère inversée de façon à en arriver à une réduction accrue du volume des émissions qui, sans le financement de l'État, n'aurait pas été possible.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère ne prévoit pas mettre en oeuvre une vente aux enchères inversée. Maintenant que les installations de l'Ontario sont passées du système fédéral de tarification fondée sur le rendement au programme des normes de rendement à l'égard des émissions de l'Ontario, le Ministère est en train d'élaborer une approche pour l'utilisation des recettes perçues dans le cadre du programme.</p>	<p>Le fait de ne pas concevoir et de mettre en oeuvre d'enchères inversées, qui était l'une de plusieurs initiatives proposées dans la version provisoire du plan de lutte contre le changement climatique du Ministère, pourrait nuire aux efforts déployés par le Ministère pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de l'Ontario d'ici 2030.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.04 :</b> <b>Sécurité des</b> <b>véhicules utilitaires et</b> <b>application de la loi</b>	Ministère des Transports	<b>Recommandation 13 – Mesure 2</b> Pour que seuls les conducteurs qui possèdent les compétences et connaissances requises pour conduire un véhicule utilitaire puissent obtenir un permis de conduire de catégorie commerciale, nous recommandons que le ministère des Transports vérifie si le fait de permettre aux transporteurs de faire passer les examens en vue de la délivrance de permis de conduire dans le cadre du Programme d'attestation de la compétence des conducteurs constitue un conflit d'intérêts.	Le Ministère nous a informés que son Bureau de recherche et d'évaluation avait analysé l'écart entre les taux de réussite au Programme d'attestation de la compétence des conducteurs (PSD) et ceux à l'examen de conduite. L'évaluation a révélé que les taux élevés de réussite aux examens routiers des conducteurs du PSD sont soit liés à la qualité de la formation qu'ils reçoivent, soit aux processus rigoureux de sélection des étudiants des transporteurs. Le Ministère nous a informés que, d'après l'analyse de recherche, il avait conclu que le Programme d'attestation de la compétence des conducteurs ne constituait pas un risque pour la sécurité. Le Ministère a déclaré que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour lui d'examiner si le fait de permettre aux transporteurs de faire passer les examens en vue de la délivrance de permis de conduire dans le cadre du Programme d'attestation de la compétence des conducteurs constitue un conflit d'intérêts.	Le Ministère ne vérifiera pas si le fait de permettre aux transporteurs de faire passer les examens en vue de la délivrance de permis de conduire dans le cadre du Programme d'attestation de la compétence des conducteurs constitue un conflit d'intérêts. Or, cela peut entraîner un conflit d'intérêts potentiel dans le cadre du Programme d'attestation de la compétence des conducteurs, qui permet aux transporteurs de faire passer les examens en vue de la délivrance des permis de conduire, ce qui pourrait faire en sorte que des personnes non qualifiées obtiennent leur permis de conduire pour des véhicules utilitaires et potentiellement accroître les risques pour la sécurité.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.05 : Alimentation et nutrition dans les foyers de soins de longue durée</b>	Ministère des Soins de longue durée	<b>Recommandation 15 – Mesure 1</b> Pour réaliser davantage d'économies au chapitre de l'achat de produits alimentaires dans le secteur des foyers de soins de longue durée, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée, en collaboration avec Santé Ontario, désigne l'organisme ou les organismes qui seront responsables de coordonner les achats de produits alimentaires pour les foyers de soins de longue durée.	Cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre. Au cours de l'exercice en cours, le ministère des Soins de longue durée (le « Ministère ») a déclaré qu'ApprovisiOntario soutient les activités de gestion et d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de ses discussions avec ApprovisiOntario et comme il est indiqué dans son plan d'activités de mars 2023, ApprovisiOntario se concentrera d'abord sur les possibilités d'approvisionnement peu complexes au cours de l'exercice 2023-2024. Nous avons été informés que l'achat collectif pour les établissements de soins de longue durée est une activité complexe qui nécessite une coordination entre plus de 600 titulaires de permis correspondant à divers types de propriété des foyers (c.-à-d. à but lucratif, sans but lucratif et municipal) et que bon nombre des foyers ont déjà des ententes d'achat collectif en place. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre pour le moment.	Le Ministère ne désignera pas des organismes qui seraient chargés de coordonner les achats collectifs d'aliments pour les foyers de soins de longue durée. Cette décision peut mener à des possibilités manquées de réduction des coûts d'achat de nourriture pour le secteur des foyers de soins de longue durée. Cela pourrait créer des inefficacités et entraîner des coûts plus élevés et avoir ainsi une incidence sur les budgets et limiter les ressources disponibles pour fournir des soins de qualité aux résidents des foyers de soins de longue durée.
		<b>Recommandation 15 – Mesure 2</b> Pour réaliser d'autres économies dans l'achat d'aliments pour le secteur des foyers de soins de longue durée, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée, de concert avec le ministère de la Santé, détermine la meilleure façon de regrouper les foyers de soins de longue durée, par exemple par région ou par type de propriété, dans les futures ententes d'achat d'aliments, jusqu'à ce que l'organisme ou les organismes responsables de la coordination des achats groupés soient désignés.	Le Ministère a déclaré qu'il continuera de collaborer avec ApprovisiOntario pour se tenir au courant des futures possibilités de coordination.	Le Ministère ne déterminera pas la meilleure façon de regrouper les foyers de soins de longue durée dans les futures ententes d'achat d'aliments. Cela peut mener à des possibilités de réduction des coûts manquées, comme les avantages de l'achat en vrac, pour réduire le coût des aliments. Cela pourrait avoir une incidence sur les budgets et les ressources dont on dispose pour fournir des soins de qualité aux résidents des foyers de soins de longue durée.
			Cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre. Au cours de l'exercice en cours, le ministère des Soins de longue durée (le « Ministère ») a déclaré qu'ApprovisiOntario soutient les activités de gestion et d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de ses discussions avec ApprovisiOntario et comme il est indiqué dans son plan d'activités de mars 2023, ApprovisiOntario se concentrera d'abord sur les possibilités d'approvisionnement peu complexes au cours de l'exercice 2023-2024. Nous avons été informés que l'achat collectif dans les établissements de soins de longue durée est une activité complexe qui nécessite une coordination entre plus de 600 titulaires de permis correspondant à divers types de propriété (c.-à-d. à but lucratif, sans but lucratif et municipal) et que bon nombre des foyers ont déjà conclu des ententes d'achat collectif. Par conséquent, cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre pour le moment.	
			Le Ministère a déclaré qu'il continuera de collaborer avec ApprovisiOntario pour se tenir au courant des futures possibilités de coordination.	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.05 :</b> <b>Alimentation et nutrition dans les foyers de soins de longue durée</b>	Ministère des Soins de longue durée	<b>Recommandation 15 – Mesure 3</b> Pour réaliser davantage d'économies au chapitre de l'achat de produits alimentaires dans le secteur des foyers de soins de longue durée, nous recommandons que le ministère des Soins de longue durée, en collaboration avec Santé Ontario, facilite l'établissement de contrats d'achats groupés au besoin, jusqu'à ce que l'organisme ou les organismes responsables de coordonner les achats groupés soient désignés.	Cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre. Au cours de l'exercice en cours, le ministère des Soins de longue durée (le « Ministère ») a déclaré qu'ApprovisiOntario soutient les activités de gestion et d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de ses discussions avec ApprovisiOntario et comme il est indiqué dans son plan d'activités de mars 2023, ApprovisiOntario se concentrera d'abord sur les possibilités d'approvisionnement peu complexes au cours de l'exercice 2023-2024. Nous avons été informés que l'achat collectif dans les établissements de soins de longue durée est une activité complexe qui nécessite une coordination entre plus de 600 titulaires de permis correspondant à divers types de propriété (c.-à-d. à but lucratif, sans but lucratif et municipal) et que bon nombre des foyers ont déjà conclu des ententes d'achat collectif. Par conséquent, cela ne se fera pas pour le moment.	Le Ministère n'aidera pas à établir des contrats d'achat collectif pour les foyers de soins de longue durée. Cela pourrait se traduire par des occasions d'économies manquées, ce qui entraînerait une hausse du coût des aliments, et pourrait avoir une incidence sur les budgets et les ressources dont on dispose pour fournir des soins de qualité aux résidents des foyers de soins de longue durée.
<b>3.07 :</b> <b>Santé et sécurité en milieu de travail</b>	Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences	<b>Recommandation 8 – Mesure 1</b> Pour aider les inspecteurs à évaluer et à documenter de façon efficace tous les risques pour la santé et la sécurité dans un lieu de travail, nous recommandons que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences élabore des listes de contrôle propres à chaque secteur et exige que les inspecteurs les utilisent et les incluent dans leurs rapports d'inspection.	Le Ministère a déclaré qu'il continuera de collaborer avec ApprovisiOntario pour se tenir au courant des futures possibilités de coordination.	Le Ministère n'élaborera pas de listes de contrôle propres à chaque secteur et n'exigera pas que les inspecteurs les utilisent et les incluent dans leurs rapports d'inspection. Cela peut entraîner des processus de documentation différents parmi les inspecteurs et la collecte de renseignements incohérents lors des inspections.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<p><b>3.09 :</b> <b>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b></p>	<p>Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires</p>	<p><b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Nous recommandons au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires de faire enquête et de déterminer dans quelle mesure ses politiques et procédures d'administration et de prestation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou sa non-conformité à ces politiques et procédures ont contribué à la hausse du nombre de dossiers, et de prendre des mesures correctives pour que seules les personnes admissibles au POSPH reçoivent des prestations du programme.</p>	<p>Le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation de faire enquête et de déterminer dans quelle mesure ses politiques et procédures d'administration et de prestation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou sa non-conformité à ces politiques et procédures ont contribué à la hausse du nombre de dossiers, et de prendre des mesures correctives pour que seules les personnes admissibles au POSPH reçoivent des prestations du programme.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il avait proposé d'effectuer une analyse plus approfondie de la période de 10 ans (allant de 2008-2009 à 2018-2019) afin d'analyser les facteurs opérationnels qui pourraient avoir entraîné une augmentation du nombre de cas. Toutefois, le Ministère nous a aussi informés qu'en raison du caractère limité des données, il n'est pas en mesure d'évaluer les données de cette période aux fins de vérification des données de tiers et d'examen médicaux. Par conséquent, le MSESSC a déterminé qu'il ne procéderait pas à la détermination des facteurs qui ont mené à l'augmentation du nombre de cas et ne prendrait pas de mesures correctives à la suite d'un tel exercice.</p>	<p>Le Ministère n'enquêtera pas sur les facteurs qui ont contribué à la croissance du nombre de cas et ne prendra pas de mesures correctives pour y remédier. Cela pourrait faire en sorte que des personnes non admissibles reçoivent des prestations du POSPH.</p>
		<p><b>Recommandation 14 – Mesure 1</b> Pour réduire le nombre et l'importance des paiements excédentaires aux bénéficiaires, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires améliore ses systèmes et processus afin de déterminer et de consigner la raison des paiements excédentaires, d'en analyser les causes profondes et de prendre des mesures pour réduire le temps nécessaire pour réduire le temps nécessaire pour les repérer et réduire au minimum leur occurrence.</p>	<p>Le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette recommandation préconisant l'amélioration de ses systèmes et processus afin de déterminer et de consigner la raison des paiements excédentaires, d'en analyser les causes profondes et de prendre des mesures pour réduire le temps nécessaire pour les repérer et réduire au minimum leur occurrence.</p> <p>Le MSESSC a déclaré qu'il avait effectué une évaluation interne de haut niveau des changements qu'il pourrait apporter à son Système automatisé de gestion de l'aide sociale (SAGAS) pour consigner la cause des paiements excédentaires. Toutefois, le MSESSC nous a informés que cette évaluation avait permis de cerner un risque que les utilisateurs subissent une réduction du rendement du SAGAS, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution d'autres tâches. Par conséquent, le MSESSC a déterminé qu'il n'apporterait pas d'améliorations aux systèmes et aux processus.</p>	<p>Le Ministère n'améliorera pas ses systèmes et processus relatifs aux paiements excédentaires. Cela pourrait limiter la capacité du Ministère de déterminer, de consigner et d'analyser les raisons des paiements excédentaires et de prendre des mesures pour réduire le nombre et le montant des paiements excédentaires versés aux bénéficiaires.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.10 :</b> <b>Office ontarien de financement</b>	Office ontarien de financement	<p><b>Recommandation 7 – Mesure 1</b></p> <p>Afin de réduire les coûts liés au maintien de réserves de liquidités plus élevées que nécessaire tout en respectant un niveau de tolérance au risque raisonnable, et de permettre le paiement des frais de la dette et des intérêts, nous recommandons que l'Office ontarien de financement analyse les besoins de trésorerie de la province et établisse une cible optimale pour les réserves de liquidités, en tenant compte des coûts et des avantages (comme le risque d'incapacité à satisfaire les besoins immédiats de trésorerie et le risque d'incidence sur la cote de crédit de la province) associés au maintien de différents niveaux de la réserve de liquidités.</p>	<p>L'Office ontarien de financement (« Office ») ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. L'Office a déclaré qu'il analyse les besoins de trésorerie de la province et établit une cible optimale pour la réserve de liquidités, et qu'il tient compte des coûts et des avantages du maintien de différents niveaux de sa réserve de liquidités à la fin de l'exercice. Il ne le fait toutefois pas tout au long de l'année. L'Office a déclaré que le niveau réel de la réserve de liquidités en cours d'exercice dépend de l'ampleur et de l'échéancier réels des flux de trésorerie opérationnels, des exigences précises des garanties des annexes de soutien au crédit et du rythme réel du programme d'emprunt à long terme, qui dépendent de l'évolution des conditions économiques et financières tout au long de l'année. Par conséquent, le niveau réel de la réserve de liquidités en cours d'exercice est en constante évolution.</p> <p>Selon l'Office, l'établissement d'une cible de fin d'exercice pour la réserve de liquidités est considéré comme l'approche la plus appropriée aux fins de planification. Il a souligné que cette cible de fin d'exercice pour la réserve de liquidités est également ce dont se servent les créanciers pour évaluer la cote de crédit de l'Ontario. L'Office nous a informés qu'il continuera de fournir les niveaux cibles de fin d'exercice de sa réserve de liquidités, mais qu'il ne fournira pas les niveaux cibles de sa réserve de liquidités en cours d'exercice.</p>	<p>L'Office n'analysera pas les besoins de trésorerie de la province et n'établira pas un niveau cible optimal de réserve de liquidités en cours d'exercice. Cela pourrait amener l'Office à détenir des réserves de liquidités plus élevées que nécessaire, ce qui signifie que moins de fonds peuvent être utilisés pour rembourser la dette et les frais d'intérêt.</p>
<b>Recommandation 7 – Mesure 2</b>	<p>Afin de réduire les coûts liés au maintien de réserves de liquidités plus élevées que nécessaire tout en respectant un niveau de tolérance au risque raisonnable, et de permettre le paiement des frais de la dette et des intérêts, nous recommandons que l'Office ontarien de financement surveille régulièrement le montant de la réserve et les coûts et avantages de l'efficacité de sa gestion, et en rende compte.</p>	<p>L'Office ontarien de financement (« Office ») ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Selon l'Office, il surveille quotidiennement le montant des estimations des besoins de trésorerie et des projections des réserves de liquidités et en rend compte. Toutefois, l'Office nous a informés qu'il n'établissait pas de fourchettes de liquidités cibles quotidiennes ou mensuelles parce que l'établissement de cibles de fin d'exercice pour la réserve de liquidités est considéré comme l'approche la plus appropriée aux fins de planification. L'Office a également fait remarquer qu'il ne déterminera pas les coûts ni les avantages de la gestion efficace de la réserve de liquidités sur une base quotidienne ou mensuelle.</p>	<p>L'Office ne surveillera pas régulièrement (c'est-à-dire sur une base quotidienne ou mensuelle) le montant de la réserve et les coûts et avantages de sa gestion efficace, et n'en rendra pas régulièrement compte. Cela pourrait amener l'Office à détenir des réserves de liquidités plus élevées que nécessaire, ce qui signifie que moins de fonds peuvent être utilisés pour rembourser la dette et les frais d'intérêt.</p>	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<p><b>3.11 :</b>  <b>Surveillance</b>  <b>des subventions</b>  <b>discretionnaires de</b>  <b>durée limitée</b></p>	<p>Secrétariat du  Conseil du Trésor</p>	<p><b>Recommandation 3 – Mesure 1</b>  Afin d'accroître la transparence et la responsabilisation à l'égard des fonds gouvernementaux, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor, de concert avec les ministères subventionnaires, divulgue publiquement sur une plateforme unique tous les bénéficiaires de fonds gouvernementaux reçus directement par l'entremise d'un ministère ou indirectement par l'entremise d'une organisation intermédiaire, pour chaque programme de subvention.</p>	<p>Au cours de l'exercice en cours, le Secrétariat a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Le Secrétariat nous a informés que, dans le cadre de son analyse des administrations d'autres provinces et territoires canadiens et du gouvernement fédéral, il a été constaté que ces autres administrations ne divulguent pas ce niveau de détail sur une seule plateforme. Le Secrétariat nous a également informés qu'il y avait un coût important associé à la divulgation de ce niveau de détail sur une plateforme, ce qui l'emporte sur les avantages de fournir ce niveau de détail.</p>	<p>Le Secrétariat ne divulguera pas publiquement sur une seule plateforme tous les bénéficiaires qui reçoivent des fonds gouvernementaux. Cela pourrait entraîner une réduction de la transparence et de la responsabilisation dans le cadre du financement gouvernemental et pourrait se traduire par une perte de confiance du public à l'égard des pratiques de financement.</p>
	<p>Ministère  des Affaires  autochtones</p>	<p><b>Recommandation 10 – Mesure 5</b>  Pour que les bénéficiaires de subventions utilisent les fonds aux fins prévues, nous recommandons que les ministères subventionnaires améliorent l'efficacité de leurs processus de surveillance en vérifiant le caractère raisonnable des résultats en matière de rendement déclarés.</p>	<p>Le Ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée parce qu'il y a un risque considérable que la vérification du caractère raisonnable des résultats en matière de rendement déclarés nuise aux relations avec les bénéficiaires dans les collectivités autochtones et parce que sa mise en oeuvre imposerait également un fardeau administratif excessif pour ces mêmes collectivités. De plus, le Ministère a fait observer que le Secrétariat du Conseil du Trésor n'avait pas donné d'instruction qui l'obligerait à demander des documents justificatifs pour les mesures de rendement attestées.</p> <p>Le Ministère nous a informés qu'il continuera de se fier à la collecte de mesures du rendement soumises dans les rapports d'activités et financiers fournis par les bénéficiaires de subventions, mais qu'il n'effectuera aucune vérification de l'exactitude des mesures du rendement fournies.</p>	<p>Le Ministère ne vérifiera pas le caractère raisonnable des résultats déclarés en matière de rendement des bénéficiaires de subventions. Par conséquent, le Ministère pourrait ne pas être en mesure de s'assurer que les bénéficiaires de subventions ont dépensé les fonds aux fins prévues, ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation ou une mauvaise affectation des fonds publics.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>3.12 : Soutien provincial à l'industrie des courses de chevaux :</b>	Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG)	<b>Recommandation 2 – Mesure 2</b> Pour exercer une surveillance efficace des ententes de financement conclues avec l'industrie des courses de chevaux, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario doit enquêter sur tout écart significatif ou tout élément inhabituel décelé.	Durant l'exercice en cours, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) a déclaré qu'elle ne mettra pas en oeuvre des mesures autres que celles déjà mises en place pour enquêter sur les écarts significatifs ou les éléments inhabituels décelés relativement à l'ensemble des 15 hippodromes qui reçoivent un financement opérationnel d'OLG. OLG nous a informés qu'il est extrêmement difficile de configurer avec exactitude les enquêtes de comparaison des états financiers de certains hippodromes en raison d'un certain nombre d'écarts dans les éléments déclarés, y compris le fait que des états financiers distincts ne sont pas disponibles uniquement pour les activités de courses de chevaux et le calendrier des exercices. OLG a déclaré qu'elle avait mis en oeuvre des processus supplémentaires pour surveiller et enquêter sur les éléments inhabituels décelés relativement à l'ensemble des 15 hippodromes, mais qu'elle ne croit pas qu'il est utile de soumettre à une enquête plus détaillée les écarts ou les éléments inhabituels dans le cas des hippodromes qui ne reçoivent pas de financement opérationnel d'OLG.	La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) n'enquêtera pas sur les écarts significatifs ou les éléments inhabituels décelés dans les ententes de financement conclues avec l'industrie des courses de chevaux. Cela pourrait entraîner une surveillance inefficace de la part d'OLG et entraîner une mauvaise gestion financière, des pertes potentielles, des problèmes de surveillance et un manque de reddition de comptes.
<b>2020</b>				
<b>Commission des alcools et des jeux de l'Ontario</b>	Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	<b>Recommandation 8 – Mesure 2</b> Afin d'assurer une plus grande sensibilisation aux risques liés aux jeux en ligne non réglementés, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), ainsi que le ministère du Procureur général devraient travailler avec les sociétés émettrices de cartes de crédit et les institutions financières pour bloquer les transactions avec les sites de jeu sur Internet qui ne sont pas réglementés par l'Ontario.	La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. La CAJO a déclaré qu'il y a des limites à son mandat de réglementation en ce qui concerne les institutions financières et les sociétés émettrices de cartes de crédit fédérales, car l'autorité compétente en matière de services bancaires au Canada est le gouvernement fédéral en vertu de l'article. 91 de la <i>Loi constitutionnelle</i> . La CAJO nous a informés que l'objectif principal du lancement du marché des jeux en ligne était de faire passer les joueurs de l'Ontario des sites non réglementés au marché réglementé, afin qu'ils soient protégés par des normes élevées d'intégrité des opérateurs et des jeux, d'équité et de protection des joueurs, y compris des mesures de protection visant à favoriser le jeu responsable. La CAJO a déclaré que le succès de la transition du jeu non réglementé au jeu réglementé en seulement un an s'explique par de multiples facteurs conceptuels.	La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ne s'efforcera pas de bloquer les transactions avec les sites de jeux en ligne non réglementés par l'Ontario. Cela pourrait nuire aux efforts déployés par la CAJO pour accroître la sensibilisation aux risques liés aux jeux en ligne non réglementés en Ontario.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario			<p>et la mise en oeuvre du cadre réglementaire qui a créé les conditions permettant aux exploitants de demander l'inscription et qui aide les Ontariens qui choisissent d'utiliser les sites de jeux en ligne à bénéficier des protections réglementaires.</p> <p>D'après la CAJO, la collaboration visant à réduire davantage le marché non réglementé résiduel demeure une priorité. La CAJO a déclaré qu'elle continuera de cerner les possibilités de collaborer avec un éventail de partenaires, y compris les organismes d'application de la loi, les organismes de réglementation d'autres administrations et d'autres partenaires de réglementation comme le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), afin de cerner les possibilités d'activités se renforçant mutuellement pour atteindre cet objectif commun.</p> <p>Toutefois, selon la CAJO, compte tenu des limites de son mandat de réglementation à l'égard des institutions financières et des sociétés émettrices de cartes de crédit réglementées par le gouvernement fédéral et de l'absence de progrès dans la discussion de ces questions avec les entités gouvernementales exerçant une surveillance pertinente, elle ne prévoit pas poursuivre les discussions à cet égard.</p>	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>Commission des alcools et des jeux de l'Ontario</b>	Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	<p><b>Recommandation 21 – Mesure 1</b></p> <p>Afin d'évaluer avec précision le risque d'une utilisation inutile de médicaments thérapeutiques et de drogues qui nuisent au bien-être des animaux, nous recommandons que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario mette à jour son protocole d'entente avec l'Agence canadienne du pari mutuel afin de recevoir les résultats détaillés des tests de dépistage de drogues effectués auprès de tous les chevaux de course testés en Ontario, que les résultats soient positifs ou négatifs, et que les tests soient effectués à des fins de dépistage sur des chevaux participant à une course ou hors concours.</p>	<p>La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) nous a informés qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. La CAJO a déclaré qu'elle avait accepté de conclure une entente d'échange de renseignements avec l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) pour les tests hors concours (sur des chevaux qui n'ont pas participé à une course). Toutefois, la CAJO a fait remarquer que les résultats transmis par l'ACPM n'indiquent pas quel cheval ou quel entraîneur avait obtenu un résultat positif ou négatif au test de dépistage de drogues. La CAJO a déclaré que l'ACPM ne conclura pas de protocole d'entente à jour; et la CAJO n'a pas la capacité d'exiger de l'ACPM qu'elle fournisse les résultats détaillés des tests de dépistage de drogues pour tous les chevaux de course qui y sont soumis en Ontario, que les résultats soient positifs ou négatifs, ou qu'il s'agisse de chevaux ayant participé à une course ou de chevaux hors concours.</p>	<p>La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ne mettra pas à jour son protocole d'entente avec l'Agence canadienne du pari mutuel afin de recevoir les résultats détaillés des tests de dépistage de drogues pour l'ensemble des chevaux de course testés en Ontario. Cela peut mener à une évaluation inexacte des risques d'utilisation inutile de médicaments thérapeutiques et de drogues qui nuisent au bien-être des animaux.</p>
<b>Commission des alcools et des jeux de l'Ontario</b>	Commission des alcools et des jeux de l'Ontario	<p><b>Recommandation 21 – Mesure 2</b></p> <p>Afin d'évaluer avec précision le risque d'une utilisation inutile de médicaments thérapeutiques et de drogues qui nuisent au bien-être des animaux, nous recommandons que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario se serve des résultats des tests pour se concentrer davantage sur le bien-être des animaux dans le cadre des tests hors concours.</p>	<p>La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) nous a informés qu'elle ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. La CAJO a déclaré qu'elle avait accepté de conclure une entente d'échange de renseignements avec l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) pour les tests hors concours (sur des chevaux qui n'ont pas participé à une course). Toutefois, la CAJO a fait remarquer que les résultats transmis par l'ACPM n'indiquent pas quel cheval ou quel entraîneur avait obtenu un résultat positif ou négatif au test de dépistage de drogues. La CAJO a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'exiger de l'ACPM qu'elle fournisse des résultats détaillés des tests de dépistage de drogues afin qu'elle puisse utiliser ces résultats pour mieux cibler ses tests hors concours sur le bien-être des animaux.</p>	<p>Comme la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ne peut pas obtenir les résultats des tests, cela signifie que la CAJO ne pourra pas utiliser les résultats des tests pour mieux cibler ses tests hors concours sur le bien-être des animaux.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>Élaboration, mise en oeuvre et prestation du curriculum</b>	Conseil scolaire catholique de l'Est de l'Ontario	<b>Recommandation 8 – Mesure 1</b> Afin de déterminer quels manuels scolaires, le cas échéant, sont les plus utilisés et préférés par les enseignants, nous recommandons aux conseils scolaires de surveiller l'utilisation des manuels scolaires dans leurs écoles et d'utiliser cette information pour passer des commandes en bloc, ce qui pourrait réduire les coûts globaux.	Le Conseil scolaire catholique de l'Est de l'Ontario (CDSBEO) ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Le conseil scolaire a indiqué qu'il a pleinement envisagé l'option d'acheter en vrac des manuels scolaires et les avantages potentiels que cette pratique pourrait apporter pour réduire les coûts globaux. Toutefois, après avoir consulté les fournisseurs de manuels scolaires, il a déterminé qu'aucun rabais supplémentaire ne serait offert aux éditeurs au-delà du rabais actuel. Par conséquent, les économies potentielles découlant d'achats en vrac n'en valent pas la peine en raison des coûts et de la complexité logistique de la commande centralisée et de la redistribution des manuels aux écoles. Par conséquent, le conseil scolaire a décidé de ne pas mettre en oeuvre cette mesure recommandée.	Étant donné que le conseil scolaire ne mettra pas en oeuvre la recommandation de faire le suivi de l'utilisation des manuels scolaires et de passer des commandes en vrac, cela pourrait entraîner une augmentation des coûts pour les conseils scolaires, des occasions ratées de faire des économies et une affectation potentiellement moins efficace des ressources.
<b>Ministère des Affaires autochtones de l'Ontario</b>	Ministère des Affaires autochtones	<b>Recommandation 8 – Mesure 1</b> Nous recommandons que le ministère des Affaires autochtones aide les ministères à élaborer des ententes de financement de programmes autochtones dans une perspective à long terme, si cela est indiqué.	Cette recommandation ne sera pas mise en oeuvre. Au cours de l'année en cours, le ministère des Affaires autochtones a déclaré qu'il n'aidera pas les ministères à élaborer des ententes de financement de programmes autochtones dans une perspective à long terme, si cela est indiqué, parce qu'il n'a pas le pouvoir de guider ainsi d'autres ministères. AAO a lui-même conclu quelques ententes de financement pluriannuelles à long terme. Toutefois, AAO a déclaré qu'il n'a pas le pouvoir d'aider ou d'amener d'autres ministères à modifier leurs ententes.	Le Ministère n'aidera pas les ministères à élaborer des ententes de financement de programmes autochtones dans une perspective à long terme. Cela pourrait donner lieu à des ententes à court terme qui pourraient ne pas répondre aux besoins changeants des collectivités autochtones et nuire au bien-être des Autochtones.
	Ministère des Affaires autochtones	<b>Recommandation 8 – Mesure 2</b> Nous recommandons que le ministère des Affaires autochtones guide les autres ministères dans l'approbation et le transfert de fonds en vertu d'ententes avant le début de l'année de financement.	Le ministère des Affaires autochtones ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. AAO a déclaré qu'il ne pouvait pas transférer des fonds tant que la nouvelle entente n'a pas été signée par les deux parties. De plus, AAO nous a informés qu'il ne peut pas exécuter les ententes tant que le financement n'est pas confirmé pour le nouvel exercice. AAO a déclaré que son processus doit être conforme et se limiter au processus annuel d'approbation de l'enveloppe de financement établi par le Bureau du Conseil des ministres, le Bureau du premier ministre, le ministère des Finances et le Bureau du Secrétaire du Conseil du Trésor.	Le Ministère ne guidera pas les autres ministères dans l'approbation et le transfert de fonds en vertu d'ententes avant le début de l'année de financement. Cela pourrait entraîner des retards dans la prestation des services et dans la satisfaction des besoins de la collectivité.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>Services de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<p><b>Recommandation 12 – Mesure 1</b></p> <p>Pour qu'il dispose de l'information nécessaire afin de comprendre les répercussions sur les services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle qu'il finance et qu'il maintienne les obligations additionnelles à l'égard des paiements de transfert qu'il verse, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires exige que les organismes de services lui signalent tout changement concernant la disponibilité de leurs services de soutien pendant la pandémie de COVID-19, et notamment qu'ils lui fassent savoir si leurs locaux sont ouverts.</p>	<p>Durant l'année en cours, le Ministère a déclaré qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette mesure recommandée parce que la province fait la transition vers sa réponse à l'état endémique de la COVID-19 et qu'elle vise à reprendre ses activités régulières. Le Ministère nous a informés qu'il ne créera pas de mécanismes de déclaration supplémentaires pour déterminer si les lieux physiques sont demeurés ouverts pendant la pandémie de COVID-19, combien d'organismes avaient fermé leurs portes, pendant combien de temps ils ont été fermés, le niveau de services et les personnes touchées. Le Ministère a déclaré que pendant la pandémie de COVID-19, il mettait l'accent sur la continuité des services en continuant de traiter les demandes par vidéoconférence et a confirmé que la majorité de ses organismes de services avaient un plan pour appuyer la continuité des services à l'avenir.</p>	<p>Le Ministère n'exigera pas que les organismes de services signalent les changements dans la disponibilité des services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle pendant la pandémie de COVID-19. Cela pourrait nuire à la capacité du Ministère d'évaluer l'efficacité du financement, de surveiller la disponibilité des services et d'assurer la reddition de comptes dans le contexte des paiements de transfert.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>Services de soutien aux adultes ayant une déficience intellectuelle</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<p><b>Recommandation 12 – Mesure 2</b></p> <p>Pour qu'il dispose de l'information nécessaire afin de comprendre les répercussions sur les services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle qu'il finance et qu'il maintienne les obligations redditionnelles à l'égard des paiements de transfert qu'il verse, nous recommandons que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires utilise cette information pour évaluer le caractère raisonnable des dépenses déclarées par les organismes de services.</p>	<p>Durant l'année en cours, le Ministère a déclaré qu'il ne mettrait pas en oeuvre cette mesure recommandée parce que la province fait la transition vers sa réponse à l'état endémique de la COVID-19 et qu'elle vise à reprendre ses activités régulières. Le Ministère nous a informés qu'il ne créera pas de mécanismes de déclaration supplémentaires pour déterminer si les lieux physiques sont demeurés ouverts pendant la pandémie de COVID-19, combien d'organismes avaient fermé leurs portes, pendant combien de temps ils ont été fermés, le niveau de services et les personnes touchées. Selon le Ministère, son objectif pendant la pandémie de COVID-19 était d'assurer la continuité des services en continuant de traiter les demandes par vidéoconférence et il a confirmé que la majorité de ses organismes de services avaient un plan pour appuyer la continuité des services à l'avenir.</p>	<p>Le manque de renseignements dont dispose le Ministère pour évaluer le caractère raisonnable des dépenses déclarées par les organismes de services pour les services de soutien aux personnes ayant une déficience intellectuelle peut entraîner un manque de compréhension de l'incidence du financement sur les services de soutien destinés à ces personnes, ainsi que des difficultés à maintenir la responsabilisation à l'égard des paiements de transfert versés.</p>
			<p>Le Ministère a déclaré que ses surveillants de programme avaient examiné les rapports finaux des organismes pour déterminer s'ils se conformaient aux modalités des contrats de service. Le Ministère a également déclaré que sa Direction des finances opérationnelles utilise la fonction d'assurance de la qualité des données de Paiements de transfert Ontario pour effectuer une analyse des rapports finaux des organismes qui ne renferment pas d'explications au sujet d'écartés supérieurs ou inférieurs à 10 %, et qu'il a procédé à des vérifications ponctuelles des écarts pour en évaluer la clarté et le caractère raisonnable et a fait un suivi auprès des régions pour suite à donner. Le Ministère nous a informés qu'il continue d'examiner et d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses déclarées par les organismes de services, mais qu'il n'effectuera pas de collecte de données supplémentaires qui lui permettraient de déterminer si les lieux physiques sont demeurés ouverts pendant la pandémie de COVID-19, le nombre d'organismes qui ont fermé leurs portes, la durée de leur fermeture, le niveau de services et les personnes touchées, afin de mettre pleinement en oeuvre cette recommandation.</p>	

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
Élaboration d'analyses de rentabilisation dans la fonction publique de l'Ontario	Secrétariat du Conseil du Trésor	<p><b>Recommandation 4 – Mesure 1</b></p> <p>Pour fournir aux décideurs des analyses de rentabilisation concises, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor fasse respecter le nombre limite de pages que peuvent comporter les synthèses des analyses de rentabilisation.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Secrétariat a déclaré que le guide de l'utilisateur de l'analyse de rentabilisation guide les ministères pour qu'ils limitent leur sommaire à une page. Le Secrétariat a déclaré qu'il ne retournerait pas une analyse de rentabilisation si elle est trop longue. Le Secrétariat nous a informés que le modèle avait été conçu pour offrir une certaine souplesse afin de faciliter la tâche pour les ministères et afin de leur permettre de présenter des demandes techniques simples ainsi que des demandes ou décisions possiblement longues ou multiministérielles. De plus, le Secrétariat a souligné que les ministères sont responsables des mémoires qu'ils présentent au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement. Par conséquent, le Secrétariat a déclaré qu'il ne fera pas respecter le nombre limite de pages des synthèses des analyses de rentabilisation.</p>	<p>Le Secrétariat n'appliquera pas de limites de pages pour les synthèses des analyses de rentabilisation. Cela pourrait faire en sorte que les décideurs reçoivent des analyses de rentabilisation moins concises, ce qui pourrait entraîner une surcharge d'information, des retards dans la prise de décisions, une efficacité réduite et un processus décisionnel moins efficace.</p>
	Secrétariat du Conseil du Trésor	<p><b>Recommandation 9 – Mesure 2</b></p> <p>Afin de fournir aux décideurs une analyse claire et concise des demandes, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor exige la conformité aux exigences établies concernant la longueur et le contenu des notes d'évaluation.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Secrétariat a indiqué qu'il dispose d'un guide et d'un modèle de note d'évaluation que les analystes du Conseil doivent utiliser pour préparer une note d'évaluation. Le guide précise que la note d'évaluation doit être suffisamment détaillée, compte tenu des décisions en cause, tout en étant concise et rédigée dans un langage simple. Le Secrétariat indique que cette approche concernant la longueur de la note d'évaluation est optimale. Par conséquent, il a indiqué qu'aucun changement n'est proposé pour faire respecter les exigences relatives à la longueur ou au contenu d'une note d'évaluation.</p>	<p>Le Secrétariat ne mettra pas en oeuvre cette recommandation selon laquelle il devrait exiger la conformité aux exigences en matière de longueur et de contenu des notes d'évaluation. Il se pourrait donc que les décideurs reçoivent une analyse imprécise et longue des demandes soumises, ce qui pourrait entraîner des retards et une capacité réduite d'évaluer efficacement ces demandes.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification	Incidence
<b>Élaboration d'analyses de rentabilisation dans la fonction publique de l'Ontario</b>	Secrétariat du Conseil du Trésor	<b>Recommandation 13 – Mesure 4</b> Afin de pouvoir fournir au Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement des recommandations impartiales fondées sur des données probantes et de promouvoir la transparence, nous recommandons que le Secrétariat du Conseil du Trésor demande au personnel du Secrétariat de formuler, sur la base de son analyse, des recommandations qui sont financièrement viables et qui vont dans le sens d'une gestion financière prudente et de la prestation performante et pertinente des services publics.	Le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat) ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée. Le Secrétariat a précisé qu'il a déjà mis en place des modèles d'analyse de rentabilisation et un guide de l'utilisateur et qu'il ne prendra donc aucune autre mesure à l'égard de ces modèles et de ce guide en réponse à cette mesure recommandée. Selon le Secrétariat, bien que ses recommandations tiennent compte de la viabilité financière, de la gestion prudente des ressources financières et de la prestation efficace et efficiente des services publics, divers autres facteurs sont également pris en compte, y compris les considérations recueillies dans le cadre du processus d'information.	Le Secrétariat n'exigera pas de son personnel qu'il formule des recommandations qui sont viables sur le plan financier et qui appuient une gestion financière prudente. Cela pourrait faire en sorte que le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement reçoive des recommandations qui manquent de viabilité financière et ne témoignent pas d'une gestion financière prudente, ce qui pourrait nuire à la prestation efficace et efficiente des services publics.

Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et sont inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, la présente annexe comptera plus que les 47 mesures mentionnées à la **section 3.7**.

1. Anciennement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
2. Anciennement le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels - Bureau provincial de gestion des situations d'urgence.
3. Anciennement le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration.
4. Anciennement le ministère du Logement.
5. Anciennement Qualité des services de santé Ontario.
6. Anciennement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

## Annexe 2 : Rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics de juin 2017\* à avril 2022

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Titre du rapport	Date de diffusion
Propriété intellectuelle des universités	Avril 2017
Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée	Mai 2017
Comptes publics de la province	Mai 2017
Services de santé mentale aux enfants et aux jeunes	Déc. 2017
Emploi Ontario	Déc. 2017
Ministère des Transports – Adjudication et surveillance des marchés de construction de l'infrastructure routière	Déc. 2017
Fonctionnement des grands hôpitaux communautaires	Févr. 2018
Factures des médecins	Févr. 2018
Immunisation	Avril 2018
Metrolinx – Adjudication et surveillance des marchés de construction des transports en commun	Mai 2018
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité – Surveillance du marché et cybersécurité	Mai 2018
Comptes publics de la province	Mai 2018
Services d'établissement et d'intégration pour les nouveaux arrivants	Févr. 2019
Services de traitement du cancer	Oct. 2019
Services des biens immobiliers	Oct. 2019
Santé publique : Prévention des maladies chroniques	Nov. 2019
Projet de remise en état de la centrale nucléaire de Darlington	Déc. 2019
Ontario au travail	Déc. 2019
Metrolinx – Planification de la construction et de l'infrastructure de TLR	Févr. 2020
Comptes publics de la province	Févr. 2020
Changement climatique : Plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre	Déc. 2020
Programmes d'inspection de la salubrité des aliments	Févr. 2021
Metrolinx – Sélection des gares GO	Mars 2021
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées	Avril 2021
Waterfront Toronto	Avril 2021
Bureau du coroner en chef et Service de médecine légale de l'Ontario	Juin 2021
Soins virtuels : Utilisation des technologies de communication pour les soins aux patients	Déc. 2021
Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus	Févr. 2022
Gestion et sécurité du sang	Févr. 2022
Office de réglementation des maisons de retraite	Févr. 2022
Les comptes publics de la province de l'Ontario	Févr. 2022
Office de la sécurité des installations électriques	Avril 2022

\* Les rapports du Comité permanent des comptes publics publiés avant juin 2017 n'ont pas fait l'objet d'un suivi en 2023.

## Annexe 3 : Recommandations formulées par le Comité permanent des comptes publics de 2017 à 2022<sup>1</sup> qui ont été désignées « Ne sera pas mise en oeuvre » en 2023, mais qui devraient être mises en oeuvre selon le vérificateur général

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification
<b>2017</b>			
<b>Mai : Programme d'inspection de la qualité des foyers de soins de longue durée</b>	Ministère des Soins de longue durée <sup>2</sup>	<b>Recommandation 8 – Mesure 5</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée présente globalement le nombre de cas de non-conformité pour les foyers individuels et dans l'ensemble de la province, et la date à laquelle ils ont été réglés.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. À l'heure actuelle, le Ministère publie sur son site Web public tous les rapports et ordonnances d'inspection individuels pour les foyers de soins de longue durée (ESLD). Toutefois, le Ministère ne rend pas publics les renseignements résumés sur le nombre de cas de non-conformité relevés à l'échelle provinciale ou les ordonnances de conformité qui sont en suspens pour chaque foyer de soins de longue durée et le moment où ils ont été corrigés.  Le Ministère a déclaré qu'il adopte une approche fondée sur le risque pour assurer le suivi des cas de non-conformité et qu'il ne fait donc pas de suivi des constatations de non-conformité à des niveaux plus faibles d'incidence ou de risque pour la santé, la sécurité ou la qualité de vie des résidents, que les foyers peuvent corriger eux-mêmes, sans qu'on leur ordonne de prendre des mesures précises. Par conséquent, le Ministère ne dispose pas de renseignements sur le nombre de cas de non-conformité à faible risque qui ont été corrigés par la suite.  Le Ministère a fait remarquer que, pour chaque foyer, il ne publiera que les rapports d'inspection de suivi des cas de non-conformité à risque élevé, y compris l'information sur le moment où ils ont été corrigés. Il ne déclarera pas cette information pour les cas de non-conformité à faible risque qui n'ont fait l'objet d'aucune inspection de suivi.
<b>2019</b>			
<b>Décembre : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 2 – Mesure 1</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires intègre, à ses contrats avec les gestionnaires de services, des exigences, des cibles de prestation de services et des mesures de reddition de comptes propres au programme, y compris l'obligation de se conformer aux lois relatives à l'Ontario au travail, ainsi qu'aux directives et aux politiques du Ministère.	Le Ministère ne mettra pas à jour ses contrats avec les gestionnaires de services pour y inclure l'obligation de se conformer aux lois relatives à l'Ontario au travail, ainsi qu'aux directives et aux politiques du Ministère. Le Ministère a déclaré que son entente de paiement de transfert utilise un libellé général pour exiger que les gestionnaires de services fournissent leurs services conformément aux politiques, aux lignes directrices et aux exigences provinciales qui leur ont été communiquées. Selon le Ministère, ce libellé lui donne la marge de manoeuvre nécessaire pour ajouter de nouvelles directives et politiques qu'il peut appliquer au gestionnaire de services. Par conséquent, le Ministère a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter d'autres termes dans les contrats conclus avec les gestionnaires de services.
<b>Décembre : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 4 – Mesure 4</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires mette en place un processus pour évaluer efficacement le programme Ontario au travail en fixant des cibles visant à réduire les périodes croissantes pendant lesquelles les bénéficiaires reçoivent de l'aide sociale.	Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, qui l'oblige à établir des indicateurs de rendement et des cibles pour la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires. Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats et qu'il n'établirait donc pas d'indicateurs et de cibles de rendement pour ses gestionnaires de services. Il surveillera la durée de l'aide accordée aux bénéficiaires aux niveaux provincial et municipal au moyen de rapports trimestriels.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification
<b>Décembre : Ontario au travail</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<p><b>Recommandation 5 – Mesure 1</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires recueille des données sur la charge de travail et les niveaux de dotation des gestionnaires de services pour déterminer si l'effectif correspond à ses lignes directrices, et examine les différences importantes pour évaluer si des mesures correctives sont nécessaires et prenne celles-ci, là où il convient de le faire.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, qui exige qu'il recueille, analyse et compare la dotation des gestionnaires de services et la charge de travail que représentent les bénéficiaires pour déterminer si les postes des gestionnaires de services sont dotés conformément aux lignes directrices du Ministère, et qu'il fasse le suivi des différences importantes afin de cerner les pratiques et les cas qui nécessitent des mesures correctives pour améliorer les résultats.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats pour surveiller les gestionnaires de services dans l'obtention des résultats au chapitre du rendement. Selon le Ministère, en appliquant ce modèle axé sur les résultats, il ne sera pas prescriptif dans son approche. Ce modèle offre aux gestionnaires de services la souplesse nécessaire pour administrer le programme, en se fondant sur la situation locale particulière, pour autant que les résultats soient obtenus. Le Ministère a aussi déclaré qu'il procédera à une analyse et à un suivi auprès des gestionnaires de services qui n'obtiennent pas les résultats escomptés en matière de rendement.</p>
		<p><b>Recommandation 5 – Mesure 2</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires compare les différences dans les coûts d'administration des gestionnaires de services pour déterminer si ces coûts sont raisonnables et prenne des mesures correctives, s'ils ne le sont pas.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, qui exige qu'il compare les différences entre les coûts administratifs des gestionnaires de services dans le cadre de la prestation du programme Ontario au travail, qu'il détermine et comprenne les raisons de ces différences et qu'il prenne des mesures correctives au besoin.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il avait mis en oeuvre un modèle axé sur les résultats pour surveiller les gestionnaires de services dans l'obtention des résultats au chapitre du rendement. Selon le Ministère, en appliquant ce modèle axé sur les résultats, il ne sera pas prescriptif dans son approche. Ce modèle offre aux gestionnaires de services la souplesse nécessaire pour administrer le programme, en se fondant sur la situation locale particulière, pour autant que les résultats soient obtenus. Le Ministère a aussi déclaré qu'il procédera à une analyse et à un suivi auprès des gestionnaires de services qui n'obtiennent pas les résultats escomptés en matière de rendement.</p>
		<p><b>Recommandation 6 – Mesure 2</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires améliore ses systèmes et ses processus pour que les gestionnaires de services puissent consigner et analyser les causes des paiements excédentaires, et prendre des mesures pour en réduire au minimum l'occurrence.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré qu'il avait effectué une évaluation interne de haut niveau des changements possibles à son système de TI pour permettre aux gestionnaires de services de consigner les causes des paiements excédentaires, d'en analyser les raisons et de prendre des mesures pour réduire au minimum leur occurrence.</p> <p>Selon le Ministère, cette évaluation a permis de cerner un risque potentiel que les utilisateurs subissent une réduction du rendement de leur système de TI dans l'exercice des activités quotidiennes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution d'autres tâches. Par conséquent, le Ministère, en se fondant sur les résultats de son évaluation interne, a déclaré qu'il n'apporterait pas de changements à son système de TI pour donner suite à la mesure recommandée.</p>
			<p>Le Ministère nous a informés que, même s'il n'avait pas apporté de changements à son système de TI, il avait mis en oeuvre plusieurs initiatives.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification
2020			
<b>Décembre :</b> <b>Changement climatique : Plan de l'Ontario pour réduire les gaz à effet de serre</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs	<b>Recommandation 8 – Mesure 2</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs finalise le cadre du Fonds de réduction des émissions.	Le Ministère ne prévoit pas mettre sur pied un Fonds de réduction des émissions. Maintenant que les installations de l'Ontario sont passées du système fédéral de tarification fondée sur le rendement au programme des normes de rendement à l'égard des émissions de l'Ontario, le Ministère est en train d'élaborer une approche pour l'utilisation des recettes perçues dans le cadre du programme.
2021			
<b>Avril :</b> <b>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 1 – Mesure 1</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires détermine quelles politiques et procédures et quels facteurs économiques et sociaux du POSPH ont fait augmenter le nombre de dossiers en Ontario et les évaluent.	Le Ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée consistant à déterminer et à évaluer dans quelle mesure ses politiques et procédures d'administration et de prestation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou sa non-conformité à ces politiques et procédures ont contribué à la hausse du nombre de dossiers, et à prendre des mesures correctives pour que seules les personnes admissibles au POSPH reçoivent des prestations du programme.  Selon le Ministère, il avait proposé d'effectuer un examen plus approfondi de la période de 10 ans (allant de 2008-2009 à 2018-2019) afin d'analyser les facteurs opérationnels qui pourraient avoir entraîné une augmentation du nombre de cas. Toutefois, le Ministère nous a informés qu'en raison du caractère limité des données, il n'était pas en mesure d'évaluer les données de cette période aux fins de vérification des données de tiers et d'examen médicaux. Par conséquent, le Ministère a décidé qu'il ne procéderait pas à la détermination des facteurs qui ont mené à l'augmentation de la charge de travail et qu'il ne prendrait pas de mesures correctives.
<b>Avril :</b> <b>Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées</b>	Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires	<b>Recommandation 1 – Mesure 2</b> Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires envisage des mesures pour réduire ou éliminer les pratiques et procédures du POSPH qui ont fait augmenter le nombre de dossiers (en contournement à la législation et à la réglementation) afin que seules les personnes admissibles au programme reçoivent des prestations.	Le Ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée lui demandant de faire enquête et de déterminer dans quelle mesure ses politiques et procédures d'administration et de prestation du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou sa non-conformité à ces politiques et procédures ont contribué à la hausse du nombre de dossiers, et de prendre des mesures correctives pour que seules les personnes admissibles au POSPH reçoivent des prestations du programme.  Selon le Ministère, il avait proposé d'effectuer un examen plus approfondi de la période de 10 ans (allant de 2008-2009 à 2018-2019) afin d'analyser les facteurs opérationnels qui pourraient avoir entraîné une augmentation du nombre de cas. Toutefois, le Ministère nous a informés qu'en raison du caractère limité des données, il n'était pas en mesure d'évaluer les données de cette période aux fins de vérification des données de tiers et d'examen médicaux. Par conséquent, le Ministère a décidé qu'il ne procéderait pas à la détermination des facteurs qui ont mené à l'augmentation de la charge de travail et qu'il ne prendrait pas de mesures correctives.

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification
<b>2022</b>			
<b>Février : Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus</b>	Ministère de la Santé	<p><b>Recommandation 11 – Mesure 1</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, pour réduire les paiements excédentaires non intentionnels aux bénéficiaires non admissibles et les fraudes intentionnelles, améliore ses systèmes et processus de consignment et d'analyse des causes des paiements excédentaires et prenne des mesures pour réduire leur nombre.</p>	<p>Le Ministère a déclaré qu'il ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée pour améliorer ses systèmes et processus afin de déterminer et de consigner la cause des paiements excédentaires, d'analyser les causes profondes, de prendre des mesures pour réduire le temps nécessaire pour les repérer et de réduire au minimum leur occurrence.</p> <p>Le Ministère a déclaré qu'il avait effectué une évaluation interne de haut niveau des changements que l'on pourrait apporter à son Système de gestion de l'aide sociale (SAGAS) pour consigner la cause des paiements excédentaires. Toutefois, le Ministère nous a informés que cette évaluation avait permis de cerner un risque que les utilisateurs subissent une réduction du rendement du SAGAS, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution d'autres tâches. Par conséquent, le Ministère a déterminé qu'il n'apporterait pas d'améliorations aux systèmes ni aux processus.</p>
		<p><b>Recommandation 10 – Mesure 1</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande, pour que les hôpitaux puissent prendre des décisions d'embauche et de dotation éclairées de façon optimale, que le ministère de la Santé exige de tous les hôpitaux de l'Ontario qu'ils continuent de vérifier les antécédents criminels avant de recruter des infirmières et infirmiers ou d'autres membres du personnel soignant.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette mesure recommandée, car il a déclaré que son examen des professions de la santé réglementées en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) et des règles et règlements des organismes de réglementation correspondants a révélé qu'il existe déjà des mesures de protection appropriées qui protègent le public contre les préjudices.</p> <p>Le Ministère a également indiqué qu'en vertu de la LPSR les organismes de réglementation de la santé ont obtenu le pouvoir d'imposer leurs propres exigences et pénalités pour protéger le public contre les préjudices, ce qui est leur rôle fondamental.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a déclaré qu'il a déterminé que les hôpitaux ne seront pas tenus d'effectuer une vérification des antécédents criminels avant d'embaucher du personnel infirmier et d'autres employés dans le secteur de la santé.</p>
<b>Février : Sécurité des patients et administration des médicaments dans les hôpitaux de soins aigus</b>	Ministère de la Santé	<p><b>Recommandation 10 – Mesure 2</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande, pour que les hôpitaux puissent prendre des décisions d'embauche et de dotation éclairées de façon optimale, que le ministère de la Santé exige de tous les hôpitaux de l'Ontario qu'ils envisagent de mettre régulièrement à jour les vérifications de sécurité du personnel.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré que son examen de la <i>Loi sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) et des règles et règlements des organismes de réglementation de la santé a révélé qu'il y a actuellement des mesures de protection appropriées qui protègent raisonnablement le public contre les préjudices, réduisant la nécessité d'enchâsser la fréquence des vérifications des antécédents criminels des employés des hôpitaux dans les règlements ou les lois.</p> <p>Le Ministère a également déclaré que le fait d'exiger des hôpitaux qu'ils mettent périodiquement à jour les vérifications des antécédents criminels pour le personnel en place augmenterait le fardeau financier et administratif des hôpitaux. Selon le Ministère, les infractions provinciales sont signalées aux organismes de réglementation, ce qui élimine la nécessité d'effectuer des vérifications périodiques.</p> <p>Par conséquent, le Ministère a décidé que les hôpitaux ne seront pas tenus d'effectuer des vérifications périodiques des antécédents criminels des employés actuels des hôpitaux.</p>

Section du rapport	Organisme	Recommandation	Justification
		<p><b>Recommandation 11 – Mesure 1</b></p> <p>Le Comité permanent des comptes publics recommande, pour permettre aux hôpitaux de prendre rapidement des mesures afin d'améliorer la sécurité des patients, que le ministère de la Santé veille à simplifier les choses pour les hôpitaux et à permettre aux hôpitaux et, en fin de compte, aux contribuables, de réaliser des économies lorsqu'il s'agit de régler des problèmes de ressources humaines concernant les médecins, particulièrement dans les cas où des médecins ont pu causer des préjudices.</p>	<p>Le Ministère ne mettra pas en oeuvre cette recommandation. Le Ministère a déclaré que son examen des processus de nomination et d'appel des médecins pour les hôpitaux et les médecins en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les hôpitaux publics</i> (LSP) et de la <i>Loi sur les professions de la santé réglementées</i> (LPSR) a révélé que des dispositions appropriées sont en place pour surveiller les comportements des médecins et réduire au minimum le risque posé pour la sécurité des patients, comme l'obligation de signaler les cas d'incompétence ou de négligence ou les infractions d'inconduite à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.</p> <p>Par conséquent, le Ministère ne prendra aucune mesure supplémentaire pour faciliter le processus et réduire son coût pour les hôpitaux et, en fin de compte, pour le contribuable, afin de régler les problèmes de ressources humaines concernant les médecins.</p>

Note : Les mesures visant un groupe d'entités sont divisées par le nombre d'entités et sont inscrites sous forme de fractions. Par conséquent, la présente annexe comptera plus que les 13 mesures mentionnées à la **section 4.4**.

1. Nous avons examiné les recommandations formulées de 2017 à 2022 qui demeurent en suspens, mais n'avons pas évalué les recommandations de 2018 qui ont été désignées « Ne sera pas mise en oeuvre » en 2023.
2. Anciennement le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.